

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	68,00 €
avec la propriété industrielle	111,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	81,00 €
avec la propriété industrielle	132,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	99,00 €
avec la propriété industrielle	161,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	51,50 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	7,60 €
Gérances libres, locations gérances.....	8,10 €
Commerces (cessions, etc.).....	8,50 €
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc.).....	8,80 €

SOMMAIRE

ORDONNANCE SOUVERAINE

Erratum à l'ordonnance souveraine n° 2.693 du 23 mars 2010 relative à la coopération internationale en matière fiscale, publiée au Journal de Monaco du 26 mars 2010 (p. 950).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2010-243 du 5 mai 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «KBL MONACO PRIVATE BANKERS», au capital de 7.200.000 € (p. 951).

Arrêté Ministériel n° 2010-244 du 5 mai 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MONACHEM S.A.M.», au capital de 1.530.000 € (p. 951).

Arrêté Ministériel n° 2010-245 du 5 mai 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «LATINA», au capital de 150.000 € (p. 951).

Arrêté Ministériel n° 2010-246 du 5 mai 2010 autorisant un médecin à exercer son art au sein de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport (p. 952).

Arrêté Ministériel n° 2010-247 du 6 mai 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Commissaire-Comptable au Service des Travaux Publics (p. 952).

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2010-13 du 5 mai 2010 nommant un greffier stagiaire au Greffe Général (p. 953).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2010-1512 du 6 mai 2010 prorogeant l'arrêté municipal n° 2010-0970 du 18 mars 2010 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de travaux de réaménagement d'une voie de circulation (p. 953).

Arrêté Municipal n° 2010-1514 du 7 mai 2010 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 954).

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 954).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 954).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2010-75 d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 954).

Avis de recrutement n° 2010-76 d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de l'Expansion Economique (p. 954).

Avis de recrutement n° 2010-77 d'un Troisième Secrétaire à l'Ambassade de Monaco en Suisse (p. 955).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 955).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Circulaire n° 2010-09 du 3 mai 2010 relatif au jeudi 3 juin 2010 (Fête Dieu), jour férié légal (p. 956).

COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Délibération n° 2010-13 du 3 mai 2010 portant recommandation sur les dispositifs de vidéosurveillance mis en œuvre par les personnes physiques ou morales de droit privé (p. 956).

MAIRIE

Avis concernant la reprise des concessions trentenaires non renouvelées au cimetière (p. 959).

Avis de vacance d'emploi n° 2010-036 d'emplois au Stade Nautique Rainier III, dépendant du Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs (p. 962).

INFORMATIONS (p. 962).**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 964 à 1006).****ORDONNANCE SOUVERAINE**

Erratum à l'ordonnance souveraine n° 2.693 du 23 mars 2010 relative à la coopération internationale en matière fiscale, publiée au Journal de Monaco du 26 mars 2010.

Il fallait lire page 559 :

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie notifie par lettre recommandée avec accusé d'avis de réception postal, à la personne concernée, la décision mentionnée au chiffre 2) de l'article 6 et le fait que le détenteur des renseignements est enjoint de les communiquer au Directeur des Services fiscaux.

En lieu et place du chiffre 2) de l'article 5.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2010-243 du 5 mai 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «KBL MONACO PRIVATE BANKERS», au capital de 7.200.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «KBL MONACO PRIVATE BANKERS» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 12 février 2010 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 avril 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 7.200.000 € à celle de 8.500.000 € ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 12 février 2010.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq mai deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-244 du 5 mai 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MONACHEM S.A.M.», au capital de 1.530.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «MONACHEM S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 28 décembre 2009 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 avril 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 10 des statuts (durée des fonctions) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 décembre 2009.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq mai deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-245 du 5 mai 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «LATINA», au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «LATINA» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 25 juillet 2008 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 avril 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 2 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 25 juillet 2008.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq mai deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-246 du 5 mai 2010 autorisant un médecin à exercer son art au sein de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 1er avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant l'Ordre des Médecins dans la Principauté de Monaco, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-513 du 13 août 2002 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «I.M.2S. CONCEPT» ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-92 du 17 février 2006 autorisant l'Institut Monégasque de Médecine du Sport à exercer effectivement ses activités ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 avril 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Bruno VARE, Anesthésiste-réanimateur, est autorisé à exercer son art au sein de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq mai deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-247 du 6 mai 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Commis-Comptable au Service des Travaux Publics.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mai 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Commis-Comptable au Service des Travaux Publics (catégorie B - indices majorés extrêmes 289/379).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1°) être de nationalité monégasque ;
- 2°) être titulaire du baccalauréat dans le domaine de la comptabilité ;
- 3°) justifier d'une expérience d'au moins une année au sein de l'Administration.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Franck TASCHINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;

- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;

- M. Jean-Luc VAN KLAVEREN, Directeur Général du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;

- M. Jean-Marie VERAN, Directeur des Travaux Publics ;

- Mme Laurence BELUCHE, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou M. Stéphane DELAYGUE, suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six mai deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2010-13 du 5 mai 2010 nommant un greffier stagiaire au Greffe Général.

Nous, Ministre plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires ;

Vu l'ordonnance du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu les dispositions de la loi n° 1.228 du 10 juillet 2000 portant statut des greffiers ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.893 du 29 mai 2001 définissant les fonctions afférentes aux catégories d'emploi des greffiers ;

Vu la délibération du jury de concours ouvert par notre arrêté du 19 janvier 2010 ;

Arrêtons :

Mlle Sandrine KREMER est nommée Greffier stagiaire au Greffe Général à compter du 17 mai 2010.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le cinq mai deux mille dix.

Le Ministre plénipotentiaire,
Directeur des Services Judiciaires,
Ph. NARMINO.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2010-1512 du 6 mai 2010 prorogeant l'arrêté municipal n° 2010-0970 du 18 mars 2010 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de travaux de réaménagement d'une voie de circulation.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-0970 du 18 mars 2010 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de travaux de réaménagement d'une voie de circulation ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-1224 du 12 avril 2010 prorogeant l'arrêté municipal n° 2010-0970 du 18 mars 2010 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de travaux de réaménagement d'une voie de circulation ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules dans la rue Bel Respiro édictées dans l'article premier et l'article 2 de l'arrêté municipal n° 2010-0970 du 18 mars 2010, sont prorogées jusqu'au vendredi 4 juin 2010 à 23 heures 59.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 6 mai 2010 a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 6 mai 2010.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2010-1514 du 7 mai 2010 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco ;

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. André-J. CAMPANA, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du samedi 22 mai au lundi 24 mai 2010 inclus ;

Mme Camille SVARA, Adjoint, est déléguée dans les fonctions de Maire du mardi 25 mai au dimanche 30 mai 2010 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 7 mai 2010, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 7 mai 2010.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2010-75 d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. de secrétariat ;

- ou, à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience d'au moins trois années en qualité de secrétaire, de préférence dans le domaine de la communication ;

- maîtriser parfaitement la langue anglaise (lu, écrit, parlé), étant précisé que l'utilisation de cette langue est indispensable dans la réalisation des tâches quotidiennes ;

- avoir de bonnes connaissances de la langue italienne ;

- maîtriser l'utilisation de l'outil informatique (Word, Excel, Power Point).

L'attention des candidat(e)s est appelée sur les dépassements d'horaires liés à la fonction (soirées, week-end et jours fériés).

Avis de recrutement n° 2010-76 d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de l'Expansion Economique.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de l'Expansion Economique pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. secrétariat ;

- ou, à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience d'au moins trois années en qualité de secrétaire ;

- maîtriser l'outil informatique ;

- maîtriser la langue anglaise ;

- une expérience dans le domaine de l'accueil du public serait appréciée.

Avis de recrutement n° 2010-77 d'un Troisième Secrétaire à l'Ambassade de Monaco en Suisse.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Troisième Secrétaire à l'Ambassade de Monaco en Suisse, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Baccalauréat + 4 dans le domaine des Lettres, des Langues, du Droit, de l'Economie ou des Sciences Politiques ;
- disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années ou, à défaut être Élève-fonctionnaire titulaire ;
- être doté de bonnes aptitudes à la rédaction et à la synthèse ;
- maîtriser la langue anglaise à l'oral et à l'écrit ;
- la connaissance d'une autre langue étrangère serait appréciée ;
- être disponible, le poste à pourvoir étant basé à Genève.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;
- une copie des titres et références ;
- un curriculum-vitae ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé 29, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville, 2^{me} étage droite, composé d'un couloir, séjour, chambre, grande cuisine, salle d'eau, d'une superficie de 44 m².

Loyer mensuel : 900 euros.

Charges mensuelles : 20 euros.

Visites :

- mercredi 19 mai et vendredi 21 mai, à 14 h (précises),

- mercredi 26 mai et vendredi 28 mai, à 14 h (précises).

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence GRAMAGLIA, 9, avenue Princesse Alice à Monaco, tél. 92.16.59.00 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er} ;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 14 mai 2010.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé 1, rue des Orchidées, 1^{er} étage, composé de quatre pièces, cuisine, salle de douche, toilettes, d'une superficie de 70 m².

Loyer mensuel : 2.250 euros.

Charges mensuelles : 70 euros.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence IRIS, 4, rue des Iris à Monaco, tél. 93.30.53.53 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er} ;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 14 mai 2010.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ**

Circulaire n° 2010-09 du 3 mai 2010 relatif au jeudi 3 juin 2010 (Fête Dieu), jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800, modifiée, du 18 février 1966, le jeudi 3 juin 2010 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au Journal de Monaco du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

**COMMISSION DE CONTRÔLE DES
INFORMATIONS NOMINATIVES**

Délibération n° 2010-13 du 3 mai 2010 portant recommandation sur les dispositifs de vidéosurveillance mis en œuvre par les personnes physiques ou morales de droit privé.

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel ;

Vu la Recommandation du Conseil de l'Europe n° R (89) 2 du 19 janvier 1989 sur la protection des données à caractère personnel utilisées à des fins d'emploi ;

Vu le Rapport du Comité Européen de Coopération Juridique du Conseil de l'Europe établissant les principes directeurs pour la protection des personnes par rapport à la collecte et au traitement de données au moyen de la vidéosurveillance, adopté les 20 - 23 mai 2003 ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, susvisée ;

Vu la loi n° 1.264 du 23 décembre 2002 relative aux activités privées de protection des personnes et des biens ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.699 du 26 février 2003 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.264 du 23 décembre 2002 relative aux activités privées de protection des personnes et des biens ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code pénal ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Conformément à l'article 1^{er} alinéa 1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, les traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ne doivent pas porter atteinte aux libertés et droits fondamentaux consacrés par le titre III de la Constitution.

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives, autorité administrative indépendante, a pour mission de veiller au respect de ces dispositions. A ce titre, elle est notamment habilitée à formuler toutes recommandations entrant dans le cadre des missions qui lui sont conférées par la loi.

Par la présente recommandation, la Commission estime opportun de préciser les grands principes de protection des informations nominatives applicables aux dispositifs de vidéosurveillance exploités par les personnes physiques ou morales de droit privé afin d'orienter les demandeurs d'autorisation dans leur démarche auprès d'elle.

I. Dispositions générales

De nombreux organismes privés ont de plus en plus recours à des systèmes de surveillance afin, par exemple, de contrôler la circulation des personnes, le transport ou la manutention de biens, l'accès aux propriétés, ou encore les accès ou le déroulement de manifestations ou de réunions. Ces systèmes utilisent des moyens, plus ou moins complexes, nécessitant le recours à des outils numériques et informatiques, voire à des systèmes de communications électroniques.

Les systèmes de surveillance conduisent souvent à recueillir des informations permettant d'identifier une personne physique déterminée ou déterminable, même si, parfois, l'objectif recherché ne vise pas à les identifier.

Parmi ces systèmes de surveillance, les dispositifs de vidéosurveillance soulèvent des problèmes particuliers en matière de protection des informations nominatives.

Les informations collectées à l'occasion d'activités de vidéosurveillance incluent souvent des données (sous la forme d'images) qui permettent d'identifier, directement ou indirectement, les personnes passant dans le champ d'une caméra, et, de surveiller leur comportement.

En outre, les systèmes de vidéosurveillance peuvent converger avec d'autres technologies qui font naître de nouvelles préoccupations relatives à la protection de la vie privée et des données nominatives. Elles comprennent, entre autres, les enregistrements sonores, le transfert plus aisé des données par le biais de réseaux informatiques sans fil et à haute vitesse, les systèmes de reconnaissance automatique de visages intégrés à des bases de données informatisées qui permettent de repérer, d'identifier des personnes, voire de les suivre sur un parcours, ou encore la vulgarisation des dispositifs de reconnaissance thermique ou infra-rouge, qui offrent la faculté de «voir» sous les vêtements et derrière les murs.

En l'absence de dispositions légales ou réglementaires encadrant ce genre de technologies, la Commission estime nécessaire de retenir les principes fondamentaux ci-après exposés, afin de veiller à la conformité des dispositifs de vidéosurveillance avec les dispositions de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives.

Les principes ainsi consacrés par la présente délibération s'appliquent aux dispositifs :

- mis en œuvre par des personnes physiques ou morales de droit privé, visées à l'article 6 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives ;

- mis en œuvre par des organismes de droit privé investis d'une mission d'intérêt général ou concessionnaires d'un service public portés sur une liste établie par arrêté ministériel, telle que mentionnée à l'article 7 de la loi n° 1.165 susmentionnée ;

- mis en œuvre dans des établissements recevant du public, définis par l'article 4 de l'arrêté ministériel n° 67.264 du 17 octobre 1967 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

- mis en œuvre dans des établissements non ouverts au public ;

- permettant de traiter de manière automatisée, systématiquement ou occasionnellement, des informations ou données permettant d'identifier ou de rendre identifiables une ou plusieurs personnes physiques, plus particulièrement en ce qui concerne leur présence, leur comportement et/ou leurs déplacements.

Par ailleurs, la Commission tient à rappeler que, conformément aux principes directeurs adoptés par le Comité Européen de Coopération Juridique du Conseil de l'Europe :

«Toute activité de vidéosurveillance suppose de prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que cette activité soit conforme aux principes en matière de protection des données à caractère personnel, notamment :

- de veiller à ce qu'elle soit menée de manière loyale et licite, à des fins légitimes, spécifiques et explicites. Les données à caractère personnel collectées au moyen de la vidéosurveillance ne devraient pas être traitées par la suite de manière incompatible avec les buts pour lesquels elles ont été collectées ;

- de n'utiliser de vidéosurveillance que si, selon les circonstances, la finalité de cette dernière ne peut être atteinte par d'autres mesures portant moins atteinte au respect de la vie privée ; dans la mesure où celles-ci n'entraînent pas des coûts disproportionnés.

- de recourir à la vidéosurveillance de manière adéquate, pertinente et non excessive par rapport aux finalités déterminées et spécifiques recherchées dans les cas individuels, lorsque le besoin en a été démontré, afin d'éviter toute atteinte inconsidérée et injustifiée aux droits et libertés fondamentales des personnes concernées, par exemple à la liberté de circulation, et en veillant à respecter la vie privée, même dans les lieux publics ;

- de n'effectuer la vidéosurveillance que de manière à ce que les personnes enregistrées ne soient pas reconnaissables si la finalité du traitement ne nécessite pas leur possible identification ;

- d'éviter que les données collectées ne soient indexées, comparées ou conservées sans nécessité. Dans les cas où il s'avère nécessaire de conserver les données, de veiller à ce qu'elles soient effacées dès qu'elles ne sont plus utiles à la finalité déterminée et spécifique recherchée ;

- de ne pas se livrer à des activités de vidéosurveillance si le traitement des données à caractère personnel risque d'aboutir à une discrimination contre certains individus ou groupes d'individus

uniquement en raison de leurs opinions politiques, de leurs convictions religieuses, de leur santé ou de leur vie sexuelle, ou de leur origine raciale ou ethnique ;

- de faire savoir clairement et de façon appropriée que des activités de vidéosurveillance sont en cours, en indiquant leur finalité ainsi que l'identité des responsables, ou en informant à l'avance les personnes concernées. Compte tenu des circonstances spécifiques, d'autres informations devraient être fournies aux personnes concernées, lorsque cela est nécessaire pour garantir un traitement équitable des données à caractère personnel et ne va pas à l'encontre des finalités de la surveillance ;

- de garantir que, pendant la période de stockage, l'exercice du droit d'accès aux données et, le cas échéant, du droit de rectification, blocage et/ou de suppression seront octroyés aux personnes concernées, à moins que cela ne suppose un travail disproportionné ;

- de prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour préserver l'intégrité des informations collectées ;

- de limiter le recours à des systèmes de vidéosurveillance sur le lieu de travail à des exigences organisationnelles et/ou de production, ou à des fins de sécurité au travail. Ce système ne doit pas avoir pour but la surveillance délibérée et systématique de la qualité et de la quantité du travail individuel sur le lieu de travail. Les employés ou leurs représentants devraient être informés ou consultés avant l'introduction ou la modification de tout système de vidéosurveillance. Lorsque la procédure de consultation révèle qu'il y a un risque de violation du droit des employés au respect de leur vie privée et de la dignité humaine leur consentement devrait être recherché. En cas de litige ou de revendication, les employés devraient pouvoir se servir des enregistrements réalisés ;

- si les données à caractère personnel sont enregistrées et conservées, elles devraient l'être, dans la mesure du possible, de manière à ce que la personne concernée puisse exercer son droit d'accès, en accord avec la législation sur la protection des données, sans avoir connaissance des informations concernant des tiers».

II. La licéité du dispositif de vidéosurveillance

La loi n° 1.264 du 23 décembre 2002 relative aux activités privées de protection des personnes et des biens soumet, aux termes de son premier article, l'exercice des «activités privées de surveillance (...) accomplies en vue d'assurer la sécurité des personnes» à des conditions déterminées. «Y sont également soumises les activités exercées au titre du service interne d'une entreprise».

Les articles 5 et 6 de cette loi prévoient, notamment, que «l'exercice sur le territoire monégasque de toute activité visée à l'article 1^{er} est subordonné à l'obtention d'une autorisation administrative préalable», autorisation «délivrée par le Ministre d'Etat».

Aux termes de l'article 10-1 la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, susvisée, «les informations nominatives doivent être collectées et traitées loyalement et licitement». La Commission considère, en conséquence, que cette autorisation administrative du Ministre d'Etat atteste du caractère licite de l'activité et des moyens utilisés.

Elle est donc, non seulement, un préalable obligatoire à toute saisine de la CCIN, mais aussi une pièce qui doit obligatoirement figurer dans le dossier déposé auprès d'elle au titre des formalités préalables à toute mise en œuvre de traitement automatisé d'infor-

mations nominatives, lorsque l'activité de protection implique un système de vidéosurveillance couplé d'un traitement automatisé d'informations nominatives.

III. La justification des dispositifs de vidéosurveillance

En application de l'article 10-2 de la loi n° 1.165, la Commission considère que les traitements automatisés d'informations nominatives relatifs aux dispositifs de vidéosurveillance peuvent être justifiés lorsqu'ils sont mis en œuvre aux seules fins :

- de répondre à une obligation légale à laquelle est soumis le responsable de traitement ou son représentant ; ou,

- de permettre la réalisation d'un intérêt légitime poursuivi par le responsable de traitement ou son représentant ou par son destinataire, à la condition de ne pas méconnaître l'intérêt ou les droits et libertés fondamentaux de la personne concernée ; ou,

- de permettre la réalisation d'un but d'intérêt public poursuivi par les organismes privés concessionnaires d'un service public ou investis d'une mission d'intérêt général.

Elle estime également qu'un tel traitement peut être justifié par le consentement de la personne concernée. Néanmoins, elle appelle l'attention des responsables de traitement sur le fait que cette justification, qui sera appréciée de manière très stricte par la Commission, doit être étayée et expliquée, notamment, en cas de contrat de travail.

En outre, si le traitement est mis en œuvre à des fins de surveillance, le demandeur devra apporter les éléments permettant à la Commission de s'assurer que le traitement est «nécessaire à la poursuite d'un objectif essentiel» mis en exergue, et comment il s'est assuré que les droits et libertés des personnes seront protégés.

IV. Les fonctionnalités du traitement

La Commission considère que, compte tenu du caractère intrusif des dispositifs de vidéosurveillance traitant les informations nominatives et des informations qui peuvent y être associées, la mise en œuvre de tels dispositifs n'est admissible que dans le cadre des fonctionnalités suivantes :

- assurer la sécurité des personnes ;
- assurer la sécurité des biens ;
- permettre le contrôle d'accès ;
- permettre la constitution de preuve en cas d'infraction.

La Commission appelle l'attention des demandeurs sur le fait que ces systèmes ne peuvent donner lieu à d'autres utilisations (notamment commerciales). La communication de données personnelles enregistrées par une caméra est interdite sauf dans les cas prévus ou autorisés par la loi.

En outre, elle considère que le dispositif de vidéosurveillance ne doit pas :

- permettre de contrôler le travail ou le temps de travail d'un salarié ;

- conduire à un contrôle permanent et inopportun des personnes concernées.

Enfin, elle estime que l'installation de dispositif de vidéosurveillance est strictement interdite dans :

- les vestiaires, les cabinets d'aisance, les bains-douches, les cabines d'essayage ;

- les bureaux ainsi que dans tous lieux privatifs mis à la disposition des salariés à des fins de détente ou de pause déjeuner.

A ce titre, elle exige qu'un plan illustrant l'implantation des caméras avec mention des angles de vues soit impérativement joint au dossier déposé auprès de la CCIN.

V. L'information de la personne concernée

La Commission rappelle que l'existence d'un système de vidéosurveillance doit être portée à la connaissance des personnes concernées, conformément à l'article 13 de la loi n° 1.165, modifiée.

Ainsi, aux termes de l'article 14 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, cette information doit comporter :

- l'identité du responsable de traitement et le cas échéant, celle de son représentant à Monaco ;

- la finalité du traitement ;

- l'identité des destinataires ou des catégories de destinataires des informations ;

- l'existence d'un droit d'accès aux informations les concernant.

La Commission estime donc que les personnes concernées doivent être informées de l'ensemble de ces mentions par tous moyens qu'il appartient au responsable de traitement de déterminer.

Nonobstant ces modalités d'informations, la Commission demande que l'information relative à l'exploitation d'un système de vidéosurveillance soit dispensée, dans tous les cas, par le biais d'un panneau d'affichage mentionnant l'existence de ce dispositif. Cet affichage doit garantir une information visible, lisible, claire et permanente de la personne concernée.

Ainsi, afin de satisfaire à cette exigence, ces panneaux, affichés à l'entrée des lieux filmés, doivent comporter, a minima :

- un pictogramme représentant une caméra ;

- le nom de la personne auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès et les destinataires potentiels des informations.

VI. Les catégories d'informations traitées

Conformément aux principes relatifs à la qualité des informations nominatives, la Commission estime que seules les catégories d'informations suivantes peuvent être collectées et traitées :

- Informations relatives à l'identification de la personne concernée : image, visage, silhouette, voix ;

- Informations temporelles ou horodatage : lieux, identification des caméras, date et heure de la prise de vue ;

- Données d'identification électronique : Logs de connexion des personnels habilités à avoir accès aux images et au traitement.

VII. Les personnes ayant accès aux informations et les destinataires

La Commission estime que l'accès aux informations objet de ce traitement doit être limité aux seules personnes qui, dans le cadre de leurs fonctions, peuvent légitimement en avoir connaissance au regard de la finalité du dispositif.

Sur ce point, elle rappelle que, conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 17-1 de la loi n° 1.165 précitée, le responsable de traitement doit «déterminer nominativement la liste de personnes autorisées qui ont seules accès, pour les strictes besoins de l'accomplissement de leurs missions, aux locaux et aux installations utilisés pour les traitements, de même qu'aux informations traitées».

Cette liste doit impérativement être jointe au dossier de demande d'autorisation.

Les autorités judiciaires et policières peuvent être destinataires des informations objets du traitement dans le cadre des missions qui leur sont légalement et réglementairement conférées en cas de recherche de preuve ou de constatation d'infraction.

VIII. Les mesures de sécurité

La Commission considère que le responsable de traitement doit prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des informations objet du traitement dans le respect des dispositions des articles 17 et 17-1 de la loi n° 1.165.

Dans ce sens, elle rappelle que doivent être mises en place, «des mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les informations nominatives contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé», et que ces mesures doivent assurer un niveau de sécurité adéquat au regard des risques présentés par le traitement et de la nature des données à protéger».

A ce titre, elle demande notamment que :

- soient mises en place des mesures de contrôle et d'identification des personnes habilitées à avoir accès aux informations conformément à l'article 30 de l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée ;

- les personnes affectées à l'exploitation du système reçoivent des consignes strictes qui garantissent le respect de la confidentialité.

La Commission admet, qu'en raison de circonstances particulières tenant à la nécessité de prévenir ou de réprimer des atteintes aux personnes ou aux biens, des données puissent être extraites et/ou copiées afin d'être conservées sur un support distinct en vue de la communication des images et éléments d'identification aux autorités judiciaires ou policières légalement habilitées à en recevoir délégation.

A ce titre, la Commission demande que ce support et les informations qui y sont inscrites soient, jusqu'à sa destruction ou l'effacement des informations, protégés par des dispositifs et procédures de sécurité permettant d'une part, de chiffrer le support afin d'assurer la sécurité de l'accès aux informations aux seules personnes habilitées à y avoir accès et d'autre part, de garantir l'authenticité, la fiabilité et la lisibilité des données, en tenant compte de l'état de l'art.

IX. La durée de conservation

La Commission rappelle que les informations objets de la présente recommandation ne peuvent être conservées sous une forme permettant l'identification de la personne concernée que pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation de la finalité pour laquelle elles ont été collectées.

Ainsi, au regard des fonctionnalités énumérées au point 3 de la présente recommandation, la Commission estime qu'une durée de conservation d'un mois paraît proportionnée.

La durée de conservation des logs de connexion ne peut être supérieure à un mois sauf justification du responsable de traitement.

Elle estime par ailleurs que les informations communiquées sur le support aux fins de communication aux autorités judiciaires et policières peuvent être conservées jusqu'à la fin de la procédure judiciaire.

Après en avoir délibéré :

Rappelle que :

- les traitements automatisés d'informations nominatives liés à des dispositifs de vidéosurveillance mis en œuvre à des fins de surveillance ou portant sur des soupçons d'activités illicites, des infractions, des mesures de sûreté par les personnes physiques ou morales de droit privé sont soumis à l'autorisation de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives ;

- seuls les traitements remplissant les conditions fixées par la présente recommandation pourront faire l'objet d'une autorisation de mise en œuvre.

*Le Président de la Commission
de Contrôle des Informations Nominatives.*

MAIRIE

Avis concernant la reprise des concessions trentenaires non renouvelées au cimetière.

Le Maire informe les habitants de la Principauté, que le Conseil Communal, a décidé, conformément aux dispositions de la loi n° 136 du 1^{er} février 1930, modifiée par la loi n° 746 du 25 mars 1963 et par la loi n° 1.114 du 27 juin 1988, la reprise des concessions trentenaires accordées en 1979, et non renouvelées au Cimetière.

En conséquence, ces opérations s'effectueront à compter du 20 août 2010.

CONCESSIONS TRENTENAIRES ECHUES EN 2009 ET NON RENOUVELEES

CONCESSIONNAIRE	EMPLACEMENT Ancien	EMPLACEMENT Nouveau	N°	CONCESSION	DATE D'ECHEANCE
ANFOSSO EMILIE	F Est 1er Et.	Giroflée	8	Case Basse	01/01/09
APOR DE ZALAN MADELEINE HOIRS	F Est 1er Et.	Giroflée	81	Case Haute	13/09/09
ARECCO LUCIEN	F Est 1er Et.	Giroflée	57	Case Basse	18/07/09
ARNAUD ELISABETH	F Est 1er Et.	Giroflée	6	Case Basse	29/01/09
BARRUERO ALFRED	F Est 1er Et.	Giroflée	58	Case Basse	16/08/09
BEAUFILS MADELEINE	F Est 1er Et.	Giroflée	35	Case Haute	03/04/09
BERNINI LOUISE HOIRS	F Est 1er Et.	Giroflée	30	Case Haute	07/03/09
BERRO MARIE ALICE	C Ouest R. de C.	Chèvrefeuille	18	Case Basse	01/01/09
BESSON AUGUSTE	F Ouest 1er Et.	Genêt	356	Case Haute	05/12/09
BIANCHI LOUIS	F Est 1er Et.	Giroflée	101	Case Basse	30/12/09
BIER-WANN FRANCOIS	Escalier BC	Escalier Jacaranda	53	Petite Case	01/01/09
BILON HOIRS	F Est 1er Et.	Giroflée	82	Case Haute	16/09/09
BOCCA FORTUNE HOIRS	F Est 1er Et.	Giroflée	90	Case Haute	05/11/09
BOLOGNA LOUIS	C Est R. de C.	Dahlia	141	Case Haute	07/09/09
BONETTI ALEXANDRE	F Est 1er Et.	Giroflée	12	Case Basse	03/01/09
BORY JEAN-LOUIS	Escalier BC	Escalier Jacaranda	11	Petite Case	07/01/09
BOSIO JACQUES	C Est R. de C.	Dahlia	2	Case latérale	09/05/09
BOURGEOIS VEUVE MARCEL	Escalier BC	Escalier Jacaranda	139	Petite Case	11/09/09
BRANDON MADELEINE	F Est 1er Et.	Giroflée	84	Case Haute	07/10/09
BRANT FLORENCE	C Ouest R. de C.	Chèvrefeuille	7	Case Basse	01/01/09
BRASCOVA	C Ouest R. de C.	Chèvrefeuille	32	Case haute	29/05/09
BRISSON GEORGES	F Est 1er Et.	Giroflée	69	Case Basse	19/07/09
BUCHET JEAN ET MICHEL	F Ouest 1er Et.	Genêt	294	Case Haute	30/09/09
CAILLAUD CLAUDE	F Est 1er Et.	Giroflée	56	Case Basse	29/07/09
CALDERONI ALFRED	F Est 1er Et.	Giroflée	39	Case Haute	22/04/09
CAMPANA JOSEPHINE HOIRS	C Ouest R. de C.	Chèvrefeuille	25	Case Haute	10/10/09
CARRARESI AUGUSTE HOIRS	F Est 1er Et.	Giroflée	19	Case Basse	14/02/09
CARRARESI FANNY HOIRS	F Est 1er Et.	Giroflée	18	Case Basse	14/02/09
CASCALES FRANCOISE	F Est 1er Et.	Giroflée	5	Case Basse	21/01/09
CHANUT HENRIETTE	F Est 1er Et.	Giroflée	68	Case Basse	19/07/09
CHARROT LOUISE	F Est 1er Et.	Giroflée	79	Case Haute	02/09/09
CLERICI COLETTE	F Est 1er Et.	Giroflée	38	Case Haute	21/04/09
COLOMBO CLELIA	F Est 1er Et.	Giroflée	44	Case Haute	06/05/09
DEBATTY CLAUDE	F Ouest 1er Et.	Genêt	206	Case Basse	04/03/09
DODY MARIE NEE RIGAUD	F Ouest R. de C. Sud	Héliotrope	302	Case Basse	21/03/09
DUMAS SERGE	F Est 1er Et.	Giroflée	66	Case Basse	15/07/09
DUPOUY MARIE-THERESE	F Est 1er Et.	Giroflée	48	Case Haute	07/06/09

CONCESSIONNAIRE	EMPLACEMENT Ancien	EMPLACEMENT Nouveau	N°	CONCESSION	DATE D'ECHEANCE
DURAND MARIUS LES HOIRS	F Est 1er Et.	Giroflée	74	Case Haute	06/08/09
DURAND MARIUS LES HOIRS	F Est 1er Et.	Giroflée	73	Case Haute	06/08/09
ESPOSITO LUCIEN	F Est R. de C. Sud	Héliotrope	32	Case Haute	15/02/09
FABBRINI JEAN	F Est 1er Et.	Giroflée	54	Case Basse	19/09/09
FAUX EDGAR HOIRS	F Est R. de C. Sud	Héliotrope	37	Case Haute	03/04/09
FRANCHINI ADELE HOIRS	F Est 1er Et.	Giroflée	85	Case Haute	10/10/09
GABRIELLI GEORGES	A (Centre)	Azalée	59	Case Basse	28/12/09
GIACCHELLO VEUVE PAUL	F Ouest R. de C. Sud	Héliotrope	26	Case Haute	28/09/09
GIE MADELEINE	F Est 1er Et.	Giroflée	32	Case Haute	18/03/09
GOUZOU RENE	Escalier BC	Escalier Jacaranda	87	Petite Case	17/05/09
GUILLEMIN CHRISTIAN	Escalier BC	Escalier Jacaranda	131	Petite Case	13/06/09
HANGARD ALINE	Escalier BC	Escalier Jacaranda	55	Petite Case	18/06/09
HARDEN ANNA HOIRS	F Ouest R. de C. Sud	Héliotrope	225	Case Haute	30/01/09
HEHLEN LOUISE	F Ouest R. de C. Sud	Héliotrope	44	Case Haute	01/01/09
HELOT PAUL	C Est R. de C.	Dahlia	3	Case latérale	21/03/09
HEMMING G. WILLIAM	F Est 1er Et.	Giroflée	40	Case Haute	29/04/09
HURAND MARIE HOIRS	F Est 1er Et.	Giroflée	28	Case Haute	28/02/09
KADOMTZEFF IRENE	Escalier BC	Escalier Jacaranda	67	Petite Case	09/03/09
LA ROCCA LOUISE	F Est 1er Et.	Giroflée	91	Case Haute	12/11/09
LAMALE NELLY	F Est 1er Et.	Giroflée	86	Case Haute	17/10/09
LANGER FELIX LES HOIRS	F Est 1er Et.	Giroflée	22	Case Haute	28/01/09
LAURENCE REGINE	Escalier BC	Escalier Jacaranda	51	Petite Case	16/04/09
LAUTHIER HENRI	F Est 1er Et.	Giroflée	67	Case Basse	18/07/09
LEBRET NICOLAS	C Ouest R. de C.	Chèvrefeuille	35	Case Haute	01/01/09
LECOMTE AMELIE LES HOIRS	F Est 1er Et.	Giroflée	83	Case Haute	30/09/09
LORENZI HENRIETTE	C Ouest R. de C.	Chèvrefeuille	17	Case Basse	13/01/09
MELENDEZ GINES	Escalier BC	Escalier Jacaranda	124	Petite Case	07/11/09
MINEO HELENE	F Est 1er Et.	Giroflée	7	Case Haute	01/02/09
NILLY GEORGETTE	F Est 1er Et.	Giroflée	75	Case Haute	06/08/09
NILLY GEORGETTE	F Est 1er Et.	Giroflée	76	Case Haute	06/08/09
OLIVI ACHILLE	B Ouest	Bruyère	443	Caveau	29/01/09
PALMADE BERNADETTE N.	C Est R. de C.	Dahlia	224	Case Haute	19/08/09
PIZZAMIGLIO IDA	C Est 1er Et.	Clématite	138	Case Haute	12/02/09
PONZONI CAROLINA LES HOIRS	F Est 1er Et.	Giroflée	24	Case Haute	12/02/09
PUECH EUGENE LES HOIRS	F Est 1er Et.	Giroflée	71	Case Haute	04/08/09
PUECH EUGENE LES HOIRS	F Est 1er Et.	Giroflée	72	Case Haute	04/08/09
RASTELLI ETIENNE	B Ouest	Bruyère	438	Caveau	30/09/09
REPETTO JOSEPH	C Ouest R. de C.	Chèvrefeuille	258	Case Basse	31/08/09
RICHE MARYSE	F Est 1er Et.	Giroflée	46	Case Haute	24/05/09
ROCCHI ERNESTA	F Est 1er Et.	Giroflée	11	Case Basse	03/01/09

CONCESSIONNAIRE	EMPLACEMENT Ancien	EMPLACEMENT Nouveau	N°	CONCESSION	DATE D'ECHEANCE
RUCKERTOVA EMILIE HOIRS	F Est 1er Et.	Giroflée	43	Case Haute	13/09/09
RUSSO ANNE-MARIE HOIRS	F Ouest R. de C. Nord	Héliotrope	119	Case Basse	12/02/09
SALICE LOUIS	F Est 1er Et.	Giroflée	63	Case Basse	19/06/09
SCIOLLA DOMINIQUE	F Est 1er Et.	Giroflée	77	Case Haute	12/08/09
SMITH VERNON EDMONDE	F Est 1er Et.	Giroflée	29	Case Haute	03/03/09
SOLINA VICTORIA	F Ouest R. de C. Sud	Héliotrope	258	Case Basse	07/02/09
STEFANO UMBERTO	F Est R. de C. Sud	Héliotrope	48	Case Haute	03/05/09
STOPPA HENRI	F Est 1er Et.	Giroflée	64	Case Basse	04/07/09
THERIAT GERMAINE	F Est R. de C. Sud	Héliotrope	97	Case Haute	26/04/09
TITOV MICHELE	F Est 1er Et.	Giroflée	36	Case Haute	16/04/09
TROLLET GISELE	Escalier BC	Escalier Jacaranda	75	Petite Case	04/07/09
TUBERT ODETTE	Escalier BC	Escalier Jacaranda	52	Petite Case	10/05/09
VAN DEN BERGH MAUREEN	F Est 1er Et.	Giroflée	92	Case Haute	25/11/09
VERDINO JEAN	F Est 1er Et.	Giroflée	3	Case Basse	18/01/09
VERDINO JEAN	F Est 1er Et.	Giroflée	4	Case Basse	18/01/09
VIANO PAULETTE NEE PIERRETTI	F Est 1er Et.	Giroflée	45	Case Haute	20/11/09
VIGNA FRANCOIS VEUVE	F Est 1er Et.	Giroflée	80	Case Haute	04/09/09

Avis de vacance d'emploi n° 2010-036 d'emplois au Stade Nautique Rainier III, dépendant du Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que les emplois suivants seront vacants au Stade Nautique Rainier III, dépendant du Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs, pour la période du 12 juin au 19 septembre 2010 inclus :

- un(e) Surveillant(e) de cabines ;
- un(e) Plagiste ;
- un(e) Maître-nageur sauveteur ;

Les candidat(e)s intéressé(e)s par ces emplois devront être aptes à assurer un service les samedis, dimanches et jours fériés compris.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Sporting Monte-Carlo, Salle des Etoiles

le 18 mai, à 21 h,
21^{ème} World Music Awards.

Théâtre des Variétés

le 19 mai, à 21 h,

«Piège pour un homme seul» par la Compagnie des Farfadets.

le 21 mai, à 20 h 30,

«Odysée Musicale» proposé par le Rendez-vous des Artistes.

le 28 mai, à 20 h 30,

Concert : Spectacle par les élèves des classes d'art dramatique et de chant de l'Académie de Musique Prince Rainier III.

Salle du Canton Espace-Polyvalent

le 28 mai, à 21 h,

Concert : Pep's.

Musée d'Anthropologie Préhistorique

le 17 mai, à 21 h,

«Hommes et chiens : les preuves de la domestication» par Suzanne Simone.

Théâtre Princesse Grace

le 29 mai, à 21 h et le 30 mai, à 15 h,

Opéra / Lyrique : «Un de la Cannebière» de Vincent Scotto par la Cie Les Carboni.

Auditorium Rainier III

le 30 mai, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Yakov Kreizberg. Solistes : Renata Pokupic, mezzo-soprano, Kenneth Tarver, ténor, Andrew Foster-Williams, basse.

Bibliothèque Louis Notari

le 17 mai, à 15 h,

Atelier de calligraphie, ouvert à tous.

Jardin Exotique

le 21 mai, à 20 h 30,

Concert par la Fanfare des Carabiniers de S.A.S. le Prince.

Hôtel Hermitage

le 27 mai, à 18 h 30,

Conférence par Rachida Dati, ancien Garde des Sceaux, Maire du VII^{ème} arrondissement de Paris, Député européen : «Justice et Europe», organisé par Monaco Méditerranée Foundation.

Cathédrale de Monaco

le 31 mai, à 20 h 30,

Festival de Musique Sacrée : «Messe de Sainte Cécile» de Charles Gounod par le Chœur et l'Orchestre de Mantoue.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I^{er} de Monaco.

jusqu'au 30 septembre,

En ouverture des célébrations du Centenaire du Musée Océanographique Exposition «Cornucopia» de Damien Hirst présenté en collaboration avec le Nouveau Musée National de Monaco.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III.

Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

du 20 au 23 mai, de 10 h à 17 h,

Exposition de peintures et de timbres de Colette Thurillet.

Terrasses des Prisons

jusqu'au 31 décembre,

Exposition en image sur le thème «Le Musée ... 100 ans déjà», en ouverture des célébrations du Centenaire du Musée Océanographique.

Maison de l'Amérique Latine

(tous les jours sauf dimanches et jours fériés)

jusqu'au 15 mai, de 15 h à 20 h,

Exposition de peintures par Zita Landy.

du 19 mai au 5 juin, de 15 h à 20 h,

Exposition de photographies par Peter Honis.

L'Entrepôt

du 25 mai au 26 juin, de 15 h à 19 h,

Exposition de peintures par Abderrahmane Ouardane.

Association des Jeunes Monégasques

jusqu'au 29 mai,

du mardi au vendredi, de 15 h à 20 h et le samedi, de 16 h à 20 h,

Exposition des digigraphies de Karine Prouin sur le thème des «Passages» de Paris.

Congrès*Fairmont*

du 20 au 25 mai,

Avon Circle Of Excellence.

Monte-Carlo Bay

jusqu'au 15 mai,

Hagen Invent Das Meeting.

du 17 au 24 mai,

Grass Roots Auto Incentive.

du 30 mai au 4 juin,

Nice Systems.

Grimaldi Forum

du 25 au 28 mai,

Salon Medpi France (16^{ème}).

du 30 mai au 3 juin,
Eurocrypt 2010.

Sports

Monte-Carlo Golf Club

le 23 mai,
les Prix Dotta - 1^{ère} série Medal - 1^{ère} et 2^{ème} série Stableford.

le 30 mai,
Coupe Werup - Medal.

Grand Prix de Monaco

jusqu'au 16 mai,
68^{ème} Grand Prix de Monaco.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Cyril BOUSSERON, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque MONTE CARLO YACHTING, ayant exercé le commerce sous les enseignes SELECTOUR VOYAGES et MCY VOYAGES, a autorisé la cession des actions de Mme Caroline PETEN et Jean-Claude ROUACH, qu'ils détiennent dans cette société, au prix global d'un euro chacun au profit de Jeffrey PEARLMAN.

Monaco, le 3 mai 2010.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Florestan BELLINZONA, Juge au Tribunal de Première Instance, Juge Commissaire de la cessation des paiements de M. Gérard GIORDANO, a arrêté l'état des créances à la somme de DEUX MILLIONS SEPT MILLE TROIS CENT QUARANTE-SIX EUROS et CINQUANTE-SIX CENTIMES (2.007.346,56 euros)

sous réserve des admissions dont les droits ne sont pas encore liquidés et des réclamations de la SAM COTE D'AZUR BATIMENT et de Jean-Yves LORENZI.

Monaco, le 4 mai 2010.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Florestan BELLINZONA, Juge au Tribunal de Première Instance, juge commissaire de la cessation des paiements de M. Gérard GIORDANO exerçant le commerce sous l'enseigne «MONABAT», a renvoyé M. Gérard GIORDANO devant le Tribunal pour être statué sur la solution à donner à la procédure à l'audience du vendredi 11 juin 2010.

Monaco, le 4 mai 2010.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Florestan BELLINZONA, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque ENERGEX a prorogé jusqu'au 30 novembre 2010 le délai imparti au syndic Christian BOISSON, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 6 mai 2010.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Ordonné la suspension des opérations de la liquidation de biens pour défaut d'actif de la société anonyme monégasque LSO INTERNATIONAL

MONACO, dont le siège social se trouvait 2, rue du Rocher à Monaco.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 6 mai 2010.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Ordonné la suspension des opérations de la liquidation de biens pour défaut d'actif de la société en nom collectif PANI et PHILLIPS devenue la société en commandite simple PHILLIPS dont le siège social se trouvait 20, avenue de Fontvieille à Monaco et exerçant le commerce sous l'enseigne «MULTIBAT MC» et de Angelo PANI, associé et Frank PHILLIPS, gérant commandité.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 6 mai 2010.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GRINDA-GAMBARINI, Président du Tribunal de Première Instance, Juge Commissaire de la liquidation des biens de Jean NIGIONI, a prorogé jusqu'au 30 novembre 2010 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 6 mai 2010.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Ordonné la suspension des opérations de la liquidation de biens pour défaut d'actif de la société anonyme monégasque SOCIETE MONEGASQUE D'ENVIRONNEMENT TECHNOLOGIQUE, en abrégé S.M.E.T. dont le siège social se trouvait le Coronado 20, avenue de Fontvieille à Monaco.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 6 mai 2010.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Emmanuelle CASINI-BACHELET, Juge au Tribunal de Première Instance, Juge Commissaire de la cessation des paiements de la SAM SOMOTRANSMA, a prorogé jusqu'au 2 novembre 2010 le délai imparti au syndic Christian BOISSON pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 6 mai 2010.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

«S.A.M. AROMES ET SAVEURS»

(Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 24 novembre 2004.

I.- Aux termes d'un acte reçu le 30 juillet 2009, en brevet, par M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO,

notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque :

STATUTS

ARTICLE PREMIER.

Constitution - Dénomination

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de : «S.A.M. AROMES ET SAVEURS».

ART. 2.

Siège Social

Le siège de la société est fixé en Principauté de Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 3.

Objet Social

La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

L'élaboration et la vente en gros d'arômes à usage industriel, ainsi que l'importation de toutes matières premières s'y rapportant.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'extension et le développement.

ART. 4.

Durée de la société

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du jour de l'assemblée générale qui constatera la constitution définitive de la société.

ART. 5.

Capital Social - Actions

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT MILLE Euros (€ : 200.000,00).

Il est divisé en MILLE actions de DEUX CENTS (200,00) Euros chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

ART. 6.

Titres et Cessions d'Actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Les titres d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

Les cessions d'actions entre actionnaires, ainsi que les transmissions d'actions par voie de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, peuvent être effectuées librement.

Toutes autres cessions ou transmissions d'actions sont soumises à l'agrément préalable de la société.

La demande d'agrément, indiquant les qualités du cessionnaire et les conditions de la cession, est transmise à la société, le Conseil d'Administration statue dans le mois de la réception de la demande à défaut de quoi la cession est réputée autorisée.

Si la société n'agrée pas le cessionnaire, le Conseil d'Administration est tenu de faire racheter les actions aux mêmes conditions, soit par les actionnaires, soit par un tiers agréé par le Conseil.

Le Conseil est tenu de proposer aux actionnaires le rachat des actions du cédant. En cas de pluralité de candidatures, les actions à racheter sont réparties entre les candidats, au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent lors de la notification du projet de cession à la société. Le reliquat, s'il y en a un, et d'une manière générale les actions invendues, devra être acquis par la société elle-même, cette cession emportant réduction du capital d'autant.

La société aura un délai de trois mois maximum, à compter de la notification du refus d'agrément, pour organiser le rachat des actions par les actionnaires ou à défaut, pour réduire le capital de la société d'autant.

Sous réserve des formalités qui précèdent, la cession des titres nominatifs a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par les parties, les signatures devant être authentifiées par un Officier Public, si la société le demande.

Les dividendes qui ne seraient pas réclamés dans les cinq années de leur exigibilité, seront acquis à la société.

ART. 7.

Droits et Obligations

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social et elle participe aux bénéfices sociaux dans la proportion indiquée ci-après.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action ou tous les ayants-droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent sous aucun prétexte, provoquer l'opposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

ART. 8.

Conseil d'Administration

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et cinq au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois années.

Le premier Conseil restera en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira pour statuer sur les comptes du troisième exercice et qui renouvellera le Conseil en entier pour une nouvelle période de trois ans.

Il en sera de même ultérieurement.

Tout membre sortant est rééligible.

ART. 9.

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration aura les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société autorisés par le Conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs ou dépositaires et les souscriptions, avals, acceptations, endos ou acquits d'effets de commerce, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration, à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 10.

Délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil se réunit au siège social sur la convocation de son Président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci.

Toutefois, le Conseil peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale à la présence effective de la totalité des administrateurs ;

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de plus de la moitié des administrateurs sans que le nombre des administrateurs présents puisse jamais être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le Président a voix prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur délégué.

ART. 11.

Commissaires aux Comptes

L'assemblée générale nomme un ou deux Commissaires aux Comptes conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

ART. 12.

Assemblées Générales

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale dans les six mois qui suivent la date de clôture de l'exercice, par avis inséré dans le Journal de Monaco, quinze jours avant la tenue de l'assemblée.

Dans le cas où il est nécessaire de modifier les statuts, l'assemblée générale extraordinaire sera convoquée de la même façon et au délai de quinze jours au moins.

Dans le cas où toutes les actions sont représentées, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

Les décisions des assemblées sont consignées sur un registre spécial, signé par les membres du bureau.

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes les questions touchant la composition, la tenue et les pouvoirs des assemblées.

ART. 13.

Exercice Social

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un décembre deux mil dix.

ART. 14.

Répartition des Bénéfices ou des Pertes

Tous produits annuels réalisés par la société, déduction faite des frais d'exploitation, des frais généraux ou d'administration, y compris tous amortissements normaux de l'actif et toutes provisions pour risques commerciaux, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice est ainsi réparti :

Cinq pour cent pour constituer un fonds de réserve ordinaire qui cessera d'être obligatoire lorsqu'il aura atteint une somme égale au dixième du capital social ;

Le solde, à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un fonds d'amortissement supplémentaire ou de réserves spéciales, soit le reporter à nouveau, en totalité ou en partie.

ART. 15.

Perte des Trois Quarts du Capital

En cas de perte des trois quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut le ou les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

La décision de l'assemblée est dans tous les cas rendue publique.

ART. 16.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation, et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de la liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société, et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société, et d'éteindre son passif.

ART. 17.

Contestations

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas toutefois où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur Général près la Cour d'appel de Monaco.

ART. 18.

Approbation Gouvernementale - Formalités

La présente société ne pourra être définitivement constituée qu'après :

Que les présents statuts auront été approuvés et la société autorisée par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, le tout publié dans le Journal de Monaco ;

Et que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ces documents.

II.- Les statuts de cette société ont été approuvés par arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté

du 18 novembre 2009, numéro 2009-602, confirmés par arrêté ministériel du 4 mars 2010 n° 2010-121.

III.- Le brevet original des statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de M^e AUREGLIA-CARUSO, par acte du 3 mai 2010.

Monaco, le 14 mai 2010.

Signé : Le Fondateur.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

«**S.A.M. AROMES ET SAVEURS**»

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°. Statuts de la société anonyme monégasque «S.A.M. AROMES ET SAVEURS», au capital de 200.000 euros, avec siège à Monaco, Le Roc Fleuri, 1, rue du Ténau, reçus en brevet le 30 juillet 2009, par le notaire soussigné et déposés, avec l'ampliation des arrêtés ministériels d'autorisation, aux minutes du notaire soussigné, le 3 mai 2010 ;

2°. Déclaration de souscription et de versement du capital faite par le fondateur, suivant acte reçu en minute par le notaire soussigné le 3 mai 2010 ;

3°. Et dépôt avec reconnaissance d'écriture et de signature du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive tenue le 3 mai 2010 et déposé avec ses annexes aux minutes du notaire soussigné le 3 mai 2010.

Ont été déposées le 12 mai 2010, au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 14 mai 2010.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Magali CROVETTO-AQUILINA, notaire à Monaco, le 28 janvier 2010, réitéré le 3 mai 2010, M. Claude SERRA, commerçant, demeurant à Monaco, 49, avenue Hector Otto, époux de Mme Françoise AMATO a cédé à M. Michel LECCESE, serveur, et Mme Virginie LACAZE, cuisinière saucière, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 5, avenue Prince Pierre, un fonds de commerce de «Préparation de plats chauds et froids, kebabs, pizzas, hot-dog, crêpes, gaufres, petits-déjeuners, pâtisseries, glaces industrielles, boissons chaudes et froides non alcoolisées avec vente à emporter et livraison à domicile.», exploité sous l'enseigne «LA CUISINIERE», dans des locaux sis à Monaco, 10, boulevard Princesse Charlotte.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e CROVETTO-AQUILINA, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 mai 2010.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**RESILIATION ANTICIPEE DE CONTRAT
DE GERANCE**

Première Insertion

La gérance libre consentie par M. Louis VERDA, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, «Villa Azur Eden», 30, boulevard d'Italie, époux de Mme Nicole GANGANELLI, à M. Alfonso MARINO, coiffeur, demeurant à Monaco, 1, boulevard du Jardin Exotique, divorcé en premières nocces de Mme Marisa CONTE

et époux en deuxièmes nocces de Mme Brigitte, Michèle, Gisèle DEJEAN, concernant un fonds de commerce de «coiffeur pour hommes et dames avec soins de beauté et vente de parfumerie, pose de faux ongles», sis à Monaco, 34, boulevard d'Italie, exploité sous l'enseigne «CALYPSO COIFFURE» a été résiliée par anticipation, à compter du 3 mai 2010 suivant acte reçu par M^e CROVETTO-AQUILINA, le même jour.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les délais de la loi.

Monaco, le 14 mai 2010.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CONTRAT DE GERANCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 13 janvier 2010, réitéré le 3 mai 2010, M. Louis VERDA, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, «Villa Azur Eden», 30, boulevard d'Italie, époux de Mme Nicole GANGANELLI, a donné en gérance libre pour une durée de trois années à Mme Catherine, Odette, Pierrette LEFRANÇOIS, coiffeuse, demeurant à Cap d'Ail (Alpes-Maritimes), «Les Acanthes», 63, avenue du trois Septembre, célibataire, le fonds de commerce de : «coiffeur pour hommes et dames avec soins de beauté et vente de parfumerie, pose de faux ongles», sis à Monaco, 34, boulevard d'Italie, exploité sous l'enseigne «CALYPSO COIFFURE».

Le contrat de gérance prévoit le versement d'un cautionnement de cinq mille cent euros (5.100 €).

Mme Catherine LEFRANÇOIS sera seule responsable de la gérance.

Monaco, le 14 mai 2010.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

—
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
dénommée
«WALT»

—
Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code du commerce.

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 7 décembre 2009, réitéré le 3 mai 2010.

Il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Dénomination sociale : «WALT»
- Objet : La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

«L'avitaillement de bateaux de croisière et commerciaux, chantiers de travail et plate-formes pétrolières offshore à l'exclusion de boissons alcoolisées et de tabacs ; l'import-export, la vente en gros, la distribution, la commission, le courtage et la représentation de produits alimentaires préemballés et similaires, de boissons hygiéniques, sans stockage sur place» ;

Et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières susceptibles de se rattacher à l'objet social ci-dessus ou d'en favoriser l'extension.

- Durée : 99 années à compter du jour de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

- Siège : à Monaco, 44, boulevard d'Italie.

- Capital : 145.000 Euros divisé en 1.450 parts sociales de 100 Euros chacune.

- Co-Gérants : M. Luciano CARE, demeurant à Monaco, 44, boulevard d'Italie et M. Armando MARSILIA, demeurant à Monaco, 6, avenue des Ligures.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco

pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 14 mai 2010.

Monaco, le 14 mai 2010.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

—
Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

—
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
dénommée
“WALT”

—
**APPORT D'ELEMENTS DE FONDS DE
COMMERCE**

—
Première Insertion

—
Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 7 décembre 2009, réitéré le 3 mai 2010 contenant établissement des statuts de la société à responsabilité limitée devant exister sous la dénomination «WALT» :

M. Luciano CARE, demeurant à Monaco, 44, boulevard d'Italie, a apporté à ladite société les éléments du fonds de commerce, savoir :

«L'avitaillement de bateaux de croisière et commerciaux, chantiers de travail et plate-formes pétrolières offshore à l'exclusion de boissons alcoolisées et de tabacs ; l'import-export, la vente en gros, la distribution, la commission, le courtage et la représentation de produits alimentaires préemballés et similaires, de boissons hygiéniques, sans stockage sur place».

Exploité sous l'enseigne «FOOD & BEVERAGES INTERNATIONAL», 44, boulevard d'Italie à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société, 44, boulevard d'Italie à Monaco dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 mai 2010.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

«U PICIN TOCU S.A.R.L.»

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 12 janvier 2010, contenant établissement des statuts de la société à responsabilité limitée devant exister sous la dénomination sociale «U PICIN TOCU S.A.R.L.», ayant son siège 7, rue des Princes, à Monaco,

M. Thierry AVIAS, domicilié 13, rue Princesse Florestine, à Monaco, a apporté à ladite société un fonds de commerce ayant pour activité :

préparation et vente à emporter de toutes spécialités de sandwiches, salades, crêpes, vente à emporter de spécialités régionales, pâtisseries, viennoiseries, confiseries, glaces industrielles, boissons non alcoolisées et bières ; livraison à domicile, exploité 7, rue des Princes (avec entrée 1, rue Louis Notari) à Monaco, connu sous le nom commercial «U PICIN TOCU».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de «U PICIN TOCU S.A.R.L.» dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 14 mai 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION D'ELEMENTS DE FONDS
DE COMMERCE**

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 5 mai 2010, la S.A.R.L. CMD NET, au capital de

dix huit mille euros, avec siège 16, rue des Orchidées, à Monte-Carlo, a cédé, à la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. AZUR TECH, au capital de cent cinquante deux mille euros, avec siège 3, rue Plati, à Monaco les éléments d'un fonds de commerce de nettoyage et entretien de locaux commerciaux, industriels, administratifs etc... exploité 16, rue des Orchidées, à Monte-Carlo, connu sous le nom de "CMD NET".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 mai 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RESILIATION DE DROITS LOCATIFS

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 7 mai 2010, par le notaire soussigné, les Hoirs MONASTEROLO, demeurant à Monaco, et la "S.N.C. IVALDI & FINELLO", avec siège 11, rue des Açores, à Monaco, ont résilié, contre indemnité, les droits locatifs profitant à cette dernière relativement à des locaux sis 11, rue des Açores, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 mai 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—————
CESSION PARTIELLE DE DROIT AU BAIL
—————

Première Insertion
—————

Aux termes d'un acte reçu par M^e Henry REY, notaire à Monaco, le 5 mai 2010, la S.A.M. "SILVATRIM" ayant son siège 3, rue du Gabian à Monaco, a cédé partiellement, à la S.A.M. "SOCIETE MONEGASQUE DE TRANSPORTS" ayant son siège 2, boulevard Charles III à Monaco, le droit au bail en tant qu'il porte sur le local d'une superficie de 976 m² environ sis au 2^{ème} étage par rapport au boulevard Charles III de l'immeuble "LE LUMIGEAN" situé 2, boulevard Charles III, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 mai 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—————
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
**"S.A.R.L. ATTITUDE POWER PLATE
CENTER MONACO"**
—————

**CESSION DE DROITS SOCIAUX
MODIFICATIONS AUX STATUTS**
—————

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 17 mars 2009, réitéré aux termes d'un acte reçu par ledit notaire, le 30 mars 2010,

Mme Pascale LITOLFF, domiciliée Villa Flora, boulevard Général Leclerc, à Beausoleil (AM), a cédé à M. Jean-Marc JOUVE, domicilié à La Gaude (AM), Chemin des Ponchons,

la totalité de ses droits sociaux, soit 70 parts d'intérêts de 150 € chacune de valeur nominale numérotées de 1 à 70 inclus, lui appartenant dans le capital de la "S.A.R.L. ATTITUDE POWER PLATE CENTER MONACO", au capital de 15.000 € et siège 34, quai Jean-Charles Rey, à Monaco.

A la suite de ladite cession, la société continuera désormais avec M. JOUVE seul associé et gérant.

Le capital social toujours fixé à la somme de 15.000 € divisé en 100 parts d'intérêt de 150 € chacune seront attribuées intégralement à M. JOUVE.

Les pouvoirs de gérance seront conférés à M. JOUVE avec les pouvoirs tels que prévus au pacte social.

Auxdits actes il a été également décidé la modification des articles 2 (objet) et 5 (dénomination sociale), de la manière suivante :

"ARTICLE 2 (NOUVEAU).

Objet

L'exploitation d'un centre de bien-être, détente, amincissement, par l'utilisation du "Power Plate", la vente de produits annexes afférents à l'activité et la commercialisation du Power Plate, ainsi que tout matériel d'autres marques liés aux sports et aux produits récréatifs intérieur et extérieur, tant en Principauté de Monaco qu'en tous autres pays ;

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus."

"ARTICLE 5 (NOUVEAU).

Dénomination Sociale

La société prend pour dénomination : "S.A.R.L. ATTITUDE CENTER MONACO".

.....
Le reste sans changement.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 12 mai 2010.

Monaco, le 14 mai 2010

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
“ING BANK (MONACO) S.A.M.”

Nouvelle dénomination :

“Bank Julius Baer (Monaco) S.A.M.”

(Société Anonyme Monégasque)

—
MODIFICATION AUX STATUTS

—
I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 2010, les actionnaires de la société anonyme monégasque “ING BANK (MONACO) S.A.M.”, ayant son siège 1, avenue des Citronniers, à Monte-Carlo ont décidé de modifier l'article 3 (dénomination) de la manière suivante :

“ARTICLE 3.

Dénomination

La dénomination de la société est “Bank Julius Baer (Monaco) S.A.M.”

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 4 mars 2010.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 4 mai 2010.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 12 mai 2010.

Monaco, le 14 mai 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
“S.A.M. DES EDITIONS MINERVE”

(Société Anonyme Monégasque)

—
MODIFICATION AUX STATUTS

—
I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 11 février 2010, les actionnaires de la société anonyme monégasque “S.A.M. DES EDITIONS MINERVE” ayant son siège 31, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 3 qui devient :

“ARTICLE 3.

Objet Social

La société a pour objet, en Principauté de Monaco :

Toutes opérations d'édition de périodiques, d'imprimés et de livres ;

Toutes études économiques, scientifiques et techniques ;

Agence de publicité et de marketing, régie publicitaire et de relations publiques ;

Toutes opérations d'achat, vente et commission se rapportant à ces activités ;

Et d'une manière générale, toutes opérations commerciales ou industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus”.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 7 avril 2010.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 6 mai 2010.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 12 mai 2010.

Monaco, le 14 mai 2010.

Signé : H. REY.

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte du 10 mars 2009, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée «ENTREPRISE GENERALE DE BATIMENT», en abrégé «E.G.B.», M. Massimo MICELI demeurant à Monaco, 51, boulevard du Jardin Exotique, a fait apport à ladite société du fonds de commerce qu'il exploite en nom propre à Monaco, 57, rue Grimaldi, sous l'enseigne «ENTREPRISE GENERALE DE BATIMENT», en abrégé «E.G.B.».

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 14 mai 2010.

GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monte-Carlo du 7 janvier 2010 enregistré à Monaco le 21 avril 2010, n° 120094, F° 65, Case 3, la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, dont le siège social est Place du Casino à Monte-Carlo (Principauté de Monaco) a concédé en gérance libre, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 à la GENERAL MILLS France S.A. un fonds de commerce de bar-salon de thé/café-glacier avec vente de glaces à consommer ou à emporter, lui appartenant, s'étendant dans la partie Saint-James des Jardins des Boulingrins, sis à Monte-Carlo, avenue Princesse Alice.

Un cautionnement de 22.500 (vingt-deux mille cinq cents) euros est prévu.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 14 mai 2010.

CHANGEMENT DE NOM

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, M. Eric CHAUVET, né à Monaco le 15 juillet 1964, fait savoir qu'il va introduire une instance en changement de nom pour adjoindre à son nom patronymique celui de MEDECIN, afin d'être autorisé à porter le nom de CHAUVET-MEDECIN.

En application de l'article 6 de ladite ordonnance, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires, dans les six mois suivant la dernière publication du présent avis.

Monaco, le 14 mai 2010.

CHANGEMENT DE NOM

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, M. François CHAUVET, né à Monaco le 5 avril 1940, fait savoir qu'il va introduire une instance en changement de nom pour adjoindre à son nom patronymique celui de MEDECIN, afin d'être autorisé à porter le nom de CHAUVET-MEDECIN.

En application de l'article 6 de ladite ordonnance, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires, dans les six mois suivant la dernière publication du présent avis.

Monaco, le 14 mai 2010.

CHANGEMENT DE NOM

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, M. Marc CHAUVET, né à Nice le 8 novembre

1960, fait savoir qu'il va introduire une instance en changement de nom pour adjoindre à son nom patronymique celui de MEDECIN, afin d'être autorisé à porter le nom de CHAUVET-MEDECIN.

En application de l'article 6 de ladite ordonnance, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires, dans les six mois suivant la dernière publication du présent avis.

Monaco, le 14 mai 2010.

S.A.R.L. MATRIX MARINE

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 5 janvier 2010 enregistré à Monaco le 25 janvier 2010 F°/Bd 168R Case 2, a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée «MATRIX MARINE», au capital de 15.000 Euros, siège social à Monaco 17, avenue de l'Annonciade, ayant pour objet :

«En Principauté de Monaco et à l'étranger :

La commission, le courtage, la location et à titre accessoire l'achat, la vente, l'import, l'export et l'affrètement de tous navires et bateaux neufs ou d'occasion, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O.512-4 du code de la mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O.512-3 dudit code, ainsi que de toute embauche de personnel, lequel devra être recruté directement par les armateurs concernés dans leur pays d'origine ;

L'étude et l'analyse dans la réalisation, la construction, la décoration et la réfection de navires et de tous types de bateaux ;

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement».

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par M. Aly Khaled OSMAN demeurant 17, avenue de l'Annonciade à Monaco, associé avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire desdits actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 mai 2010.

Monaco, le 14 mai 2010.

S.A.R.L. 1 LIMOUSINES

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 5 janvier 2010, enregistré à Monaco les 19 janvier 2010 et 27 avril 2010, folio/bordereau 165 R case 4, a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée «1 LIMOUSINES», au capital de 15.000 euros, dont le siège social est à Monaco, 1 avenue Henry Dunant, ayant pour objet :

La location de véhicules avec chauffeur (4 véhicules),

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par Mlle Sarah CASTANO, demeurant 36, rue Partouneaux à 06500 Menton, associée, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 mai 2010.

Monaco, le 14 mai 2010.

**S.A.R.L. TERRA INCOGNITA
MONTE-CARLO**

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 12 novembre 2009, enregistré à Monaco les 2 décembre 2009 et 26 avril 2010, folio/bordereau 67 V Case 6, a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée «TERRA INCOGNITA MONTE-CARLO», au capital de 15.000 euros, dont le siège social est à Monaco, 7 rue du Gabian, ayant pour objet :

En Principauté de Monaco et en région P.A.C.A., exclusivement pour le compte des marques du Groupe ATALANTE et pour le compte de particuliers et de professionnels : la vente et l'organisation de voyages, de séjours, de réceptions et de manifestations et la prestation de services liés à l'accueil touristique et la recherche de prestataires,

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par Mme Héloïse GARINO, demeurant 9, allée Lazare Sauvaigo, associée et Mme Fanny JEHAN, demeurant 4, place des Arcades à 06250 Mougins le Haut, non associée, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 mai 2010.

Monaco, le 14 mai 2010.

S.C.S. MARCONE, TOSI & Cie
«CRAVATTERIE NAZIONALI»

Société en Commandite Simple
au capital de 30.400 euros
Siège social : Galerie Commerciale du Métropole
17, avenue des Spélugues - Monaco

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Aux termes d'un acte de cession de parts sociales en date du 23 décembre 2009, réitéré par acte du 22 avril 2010, enregistré à Monaco le 28 avril 2010, F°/Bd 159 V Case 12, la société R.P.B S.p.A a cédé la totalité des parts sociales lui appartenant dans le capital de la «SCS MARCONE, TOSI & Cie», à la société NOVA SETA S.p.A.

Le capital social, toujours fixé à la somme de TRENTE MILLE QUATRE CENTS (30.400) euro, divisé en DEUX CENTS (200) parts sociales de CENT CINQUANTE DEUX (152) euro chacune de valeur nominale est désormais réparti comme suit :

- Mme Paola MARCONE à concurrence de HUIT (8) PARTS, numérotées de UN à HUIT ;

- Mme Paola TOSI à concurrence de HUIT (8) PARTS, numérotées de NEUF à SEIZE ;

- La société NOVA SETA S.p.A à concurrence de CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (184) PARTS, numérotées de DIX-SEPT à DEUX CENTS.

La raison sociale demeure «SCS MARCONE, TOSI & Cie» et la dénomination commerciale reste «CRAVATTERIE NAZIONALI».

Il n'est apporté aucune autre modification au pacte social.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 mai 2010.

Monaco, le 14 mai 2010.

SARL PASTA VERSACE

Société A Responsabilité Limitée
au capital de 140.000,00 euros
Siège social : 5, rue du Gabian - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL MODIFICATION DU CAPITAL

Au terme du procès-verbal de l'assemblée générale de la SARL PASTA VERSACE en date du 28 décembre 2007, enregistré à Monaco le 20 mars 2008, Folio 123R, Case 10, il a été décidé les modifications suivantes :

- modification de l'objet social, qui devient «La société a pour objet la fabrication et la distribution en gros et demi-gros de pâtes fraîches et surgelées, de plats cuisinés et de plats à basses calories, emballés sous vide ou surgelés et en général de tous produits alimentaires demandés par le marché. La vente et la livraison en demi-gros des produits distribués par la société au travers des comités d'entreprises et associations du personnel» ;

- modification du capital social qui a été réduit à la somme de 140.000,00 euros.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 mai 2010.

Monaco, le 14 mai 2010.

S.A.R.L COMPLIANCE COMPANY

Société A Responsabilité Limitée
au capital de 20.000 euros
Siège social : 2, avenue de la Madone - Monaco

CESSION DE PARTS SOCIALES

Aux termes d'un acte de cession de parts signé par tous les associés, en date du 5 février 2010, enregistré à Monaco le 17 février 2010, F°/Bd 182 R, case 5, M. Enrique CREMADES HERRERO a cédé 25 parts d'intérêt de 200,00 euro chacune de valeur nominale, entièrement libérées, numérotées de 26 à 50, qui lui appartenaient, à M. Philippe BAUX.

Du fait de cette cession, M. Philippe BAUX est devenu associé.

Un exemplaire enregistré dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 mai 2010.

Monaco, le 14 mai 2010.

S.A.R.L. COMPLIANCE COMPANY

Société A Responsabilité Limitée
au capital de 20.000 euros
Siège social : 2, avenue de la Madone - Monaco

NOMINATION D'UN CO-GÉRANT

Aux termes d'une décision des associés réunis en assemblée générale extraordinaire du 20 janvier 2010 et enregistrée le 17 février 2010, M. Charles MULA a été nommé en qualité de cogérant de la société.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 5 mai 2010.

Monaco, le 14 mai 2010.

SARL Professional Partners

Société A Responsabilité Limitée
au capital de 150.000 euros
Siège social :
13, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

RENOUVELLEMENT DE LA NOMINATION DE DEUX CO-GERANTS

Au terme d'une assemblée générale extraordinaire en date du 26 mars 2010, enregistrée à Monaco, le 6 avril 2010 sous le numéro F°/BD146R, case 4, les associés de la SARL Professional Partners ont décidé de renouveler les mandats de gérance de M. Giovanni LIPARI et de M. Nicola PAROLIN, à effet du 1^{er} avril 2010 et jusqu'au 31 mars 2011. Le mandat du gérant statutaire, M. Filippo TOLEDO, reste sans limitation de durée. La signature conjointe d'au moins deux

gérants sur les trois co-gérants sera requise pour représenter la société.

L'article 9 des statuts a été modifié en conséquence.

Un original de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 mai 2010.

Monaco, le 14 mai 2010.

**GLOBAL SUPPORT SERVICES
S.A.R.L.**

Société A Responsabilité Limitée
au capital de 100.000 euros
Siège social : Palais de la Scala
1, avenue Henry Dunant - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 11 mars 2010, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 1, avenue Henry Dunant, Palais de la Scala à Monaco au 74, boulevard d'Italie, Le Monte-Carlo Sun à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 mai 2010.

Monaco, le 14 mai 2010.

S.C.S. CALVINO & CIE

Société en Commandite Simple
au capital de 20.000 euros
Siège social : Palais de la Scala
1, avenue Henry Dunant - 98000 Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 22 avril 2010, les associés ont décidé de transférer le siège social du «Palais de la Scala»

1, avenue Henry Dunant au «Montaigne» 2, avenue de la Madone, 98000 Monaco.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 mai 2010.

Monaco, le 14 mai 2010.

AVIS

Le Crédit Foncier de Monaco, «CFM Monaco», société anonyme monégasque, au capital de 34.953.000 Euros, dont le siège social est à Monaco, 11, boulevard Albert 1^{er}, immatriculée au Registre du Commerce de Monaco, sous le numéro 56S341 ;

En suite de la dissolution anticipée de la SARL Office Commercial et Immobilier exploitée sous l'enseigne Agence «O.C.I.» SARL, dont le siège social est à Monaco, 1 avenue Henry Dunant, le tout dûment enregistré, selon extrait publié au Journal de Monaco du 12 février 2010,

et, en application de l'article 7 de l'ordonnance souveraine n° 15.700 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002 sur les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce,

Le Crédit Foncier de Monaco SAM., «CFM Monaco», garant, sis 11, boulevard Albert 1^{er}, fait savoir que,

l'effet des garanties financières, de «Gestion immobilière, administration de biens immobiliers» et «Transactions sur immeubles et fonds de commerce», dont était bénéficiaire ladite société,

cessent, trois jours francs suivant la présente publication.

Toute créance antérieure éventuelle est à produire dans un délai de trois mois à compter de l'insertion du présent avis.

Monaco, le 14 mai 2010.

**«MONTE-CARLO ART
COLLECTIONS»**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 151.200 euros
Siège social : Sporting d'hiver
Allée Serge Diaghilev - Monaco

AVIS

L'assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2010 a décidé, conformément à l'article 19 des statuts, la continuation de la société.

Monaco, le 14 mai 2010.

Le Conseil d'Administration.

Erratum concernant la Société d'Investissements du Centre Cardio-Thoracique de Monaco, publiée au Journal de Monaco du 30 avril 2010.

Il fallait lire page 888 :

Société d'Investissements du Centre Cardio-Thoracique de Monaco

Au lieu de :

Centre d'Investissements du Centre Cardio-Thoracique de Monaco

Le reste sans changement.

Monaco, le 14 mai 2010.

COMETH

Société Anonyme Monégasque
au capital de 300.000 euros
Siège social : 12, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société COMETH S.A.M. sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, le vendredi 11 juin 2010, à 10 heures, au siège social de la société SMEG, 10, avenue de Fontvieille à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice 2009 ;
- Quitus au Conseil de sa gestion ;
- Affectation des résultats, fixation du dividende ;
- Fixation de la rémunération allouée aux Commissaires aux Comptes ;
- Autorisations à donner aux Administrateurs, en conformité des dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

HEDWILL

Société Anonyme Monégasque
au capital de 195.000 euros
Siège social : Le Margaret
27, boulevard d'Italie - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SAM HEDWILL sont convoqués au siège social de la société, en assemblée générale ordinaire, le jeudi 3 juin 2010, à 9 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Examen et approbation des comptes au 31 décembre 2009 et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Ratification des indemnités de fonction allouées au titre de l'exercice 2009 au Conseil d'Administration ;

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;

- Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur ;

- Questions diverses.

MARSU PRODUCTIONS

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : 9, avenue des Castelans - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social, le mardi 8 juin 2010, à 12 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ; Quitus à donner aux Administrateurs ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation des opérations visées par l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux Administrateurs en conformité dudit article ;

- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATIONS

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration datée du 12 avril 2010 de l'association dénommée «Eglise Evangélique de Christ Le Roc - Evangelical Church of Christ The Rock».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, Patio Palace, 41, avenue Hector Otto, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

- d'avoir un impact positif auprès de la communauté monégasque par le biais de l'enseignement de l'Evangile de Jésus-Christ et de sa mise en pratique à travers différentes œuvres, activités et manifestations ;

- d'assurer la célébration de réunions chrétiennes, ouvertes également aux personnes non chrétiennes qui souhaiteraient s'y joindre ;

- de pourvoir aux frais et besoins des réunions et diverses activités qui s'y rattachent.

RECEPISSE DE DECLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 6 avril 2010 de l'association dénommée «Fédération Monégasque de Ski».

Ces modifications portent sur les articles 1^{er}, 2 et 11 des statuts, lesquels sont désormais conformes à la loi régissant les associations.

«FIDEURAM BANK (MONACO) SAM»

Société Anonyme Monégasque
au capital de 5.000.000 euros
Siège social : 28, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 2009

(en euros)

ACTIF	2009
Caisse, banques centrales, C.C.P.....	11 355,62
Effets publics et valeurs assimilées.....	-
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	2 1 634 509,47
A terme.....	1 277 742,77
A vue.....	356 766,70
CREANCES SUR LA CLIENTELE	2 4 450,53
Créances commerciales.....	-
Autres concours à la clientèle.....	-
Comptes ordinaires débiteurs.....	4 450,53
Obligations et autres titres à revenu fixe.....	-
Titres reçus en pension livrée.....	5 016 166,12
Participations et activité de portefeuille.....	-
Parts dans les entreprises liées.....	-
Crédit-bail et location avec option d'achat.....	-
Location simple.....	-
Immobilisations incorporelles.....	5,1 62 478,49
Immobilisations corporelles.....	5,2 38 428,02
Capital souscrit non versé.....	-
Actions propres.....	-
Autres actifs.....	7 467 579,00
Comptes de régularisations.....	8,1 210 051,97
TOTAL DE L'ACTIF	7 445 019,22
PASSIF	2009
Banques centrales, C.C.P.....	-
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	2 -
A vue.....	-
A terme.....	-
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	1 589 756,68
Comptes Créiteurs à la Clientèle.....	1 589 756,68
A vue.....	1 313 311,30
A terme.....	276 445,38
Autres dettes.....	-
A vue.....	-
A terme.....	-
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	-
Bons de caisse.....	-
Titre du marché interbancaire et titres de créances négociables.....	-
Emprunts obligataires.....	-
Autres dettes représentées par un titre.....	-
Autres passifs.....	7,2 156 489,68

Comptes de régularisation.....	8,2	377 796,85
Provisions pour risques et charges	9	
Dettes subordonnées.....		
Fonds pour risques bancaires généraux.....		
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG.....	10	5 320 976,01
Capital souscrit.....		5 000 000,00
Primes d'émission.....		-
Ecart de réévaluation.....		
Réserves		228 117,39
Report à nouveau (+/-).....		674 440,64
Résultat en instance d'affectation.....		
Résultat de l'exercice.....	12	-581 582,02
TOTAL DU PASSIF		7 445 019,22

HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2009

(en euros)

ENGAGEMENTS DONNES**ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT.....**

Engagements en faveur d'établissements de crédit

Engagements en faveur de la clientèle..... 11 0

ENGAGEMENTS DE GARANTIE

Engagements d'ordre d'établissements de crédit.....

Engagements d'ordre de la clientèle..... 11 0

ENGAGEMENTS SUR TITRES

Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise

Autres engagements donnés..... 11 10 883 809,67

ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Engagement sur marché à terme de taux..... 11 0

ENGAGEMENTS RECUS**ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT.....**

Engagements reçus d'établissements de crédit.....

ENGAGEMENTS DE GARANTIE

Engagements reçus d'établissements de crédit.....

ENGAGEMENTS SUR TITRES

Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise

Autres engagements reçus..... 11 10 883 809,67

ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Engagement sur marché à terme de taux.....

COMPTE DE RESULTAT

(en euros)

PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE+ **INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES.....** 12,1 **103 409,28**

+ Intérêts, produits assimilés sur opérations avec établissements crédit 58 587,81

Code poste

31/12/09

+ Intérêts, produits assimilés sur opérations avec la clientèle		
+ Intérêts, produits assimilés sur obligations, autres titres à revenu fixe		12 121,47
+ Autres intérêts et produits assimilés		32 700,00
- INTERETS ET CHARGES ASSIMILES	12,1	8 744,90
- Intérêts, charges assimilées sur opérations avec établissements crédit		7 299,52
- Intérêts, charges assimilées sur opérations avec la clientèle		1 445,38
- Intérêts, charges assimilées sur obligations, autres titres à revenu fixe		
- Autres intérêts et charges assimilées		-
+ Produits sur opérations de crédit-bail, de location avec option d'achat		
- Charges sur opérations de crédit-bail, de location avec option d'achat		
+ Produits sur opérations de location simple		
- Charges sur opérations de location simple		
+ Revenus des titres à revenu variable	12,2	-
+ Commissions (produits)	12,3	551 308,04
- Commissions (charges)	12,3	99 842,97
+ GAINS SUR OPERATIONS SUR TITRES DE NEGOCIATION...	12,4	-
+ GAINS SUR OPERATIONS SUR TITRES DE PLACEMENTS...	12,4	
PRODUIT NET BANCAIRE		546 129,45
AUTRES PRODUITS ET CHARGES ORDINAIRES		
- CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION		1 099 278,41
- Frais de personnel	12,5	484 108,11
- Autres frais administratifs		615 170,30
- Dotations aux amort. et provisions sur immo. incorporelles et corporelles	5.1 5.2	32 073,21
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		-585 222,17
- COÛT DU RISQUE	12,6	3 782,07
RESULTAT D'EXPLOITATION		-589 004,24
+ GAINS SUR ACTIFS IMMOBILISES	12,7	-
- PERTE SUR ACTIFS IMMOBILISES	12,7	-
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		-589 004,24
+/- RESULTAT EXCEPTIONNEL AVANT IMPOT	12,8	7 422,22
- IMPOT SUR LES BENEFICES		
+ ' /-DOTATIONS/REPRISES DE FRBG		
ET PROVISIONS REGLEMENTEES		
+/- RESULTAT DE L'EXERCICE		-581 582,02

ANNEXE AUX COMPTES CLOS LE 31.12.2009

NOTE 1 - RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES**Principe**

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Les états financiers sont préparés conformément à la réglementation qui est applicable, dans le cadre des dispositions des conventions franco-monégasques, aux comptes des établissements de crédit de la Principauté de Monaco.

Créances et dettes

Les clients débiteurs sont considérés comme douteux dès lors que leur portefeuille titre valorisé ne permet de couvrir leur débit et qu'une lettre de mise en demeure est restée sans réponse. Ils sont alors provisionnés à 100 % du montant de leur débit.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont des titres acquis avec l'intention de les détenir pendant une durée supérieure à six mois. Ils sont évalués individuellement sur la base du dernier cours connu à la clôture de l'exercice.

Titres reçus en pension livrée

L'opération de REPO est une transaction dans laquelle 2 parties s'entendent simultanément sur 2 transactions : une vente de titres au comptant suivie d'un rachat à terme à une date et un prix convenu d'avance. Cette opération représente une prise de pension des titres par le prêteur de cash et une mise en pension des titres par le prêteur de titres.

La cession temporaire des titres ou de créances s'accompagne d'un transfert réel de propriété.

Revenus

Les revenus d'actions et de titres à revenus variables du portefeuille de placement sont comptabilisés à mesure de l'encaissement. Les revenus des obligations et autres titres à revenus fixes sont inscrits en résultat, prorata temporis, selon la règle des intérêts courus.

Conversion des actifs et passifs libellés en devises

Les actifs et passifs en devises sont convertis au taux de change de fin d'exercice.

Les pertes ou gains résultant de ces conversions ainsi que les différences de change réalisées sur les opérations de l'exercice sont comptabilisées dans le compte de résultat.

Immobilisations

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût historique.

Les immobilisations incorporelles comprennent le droit au bail, les frais d'augmentation de capital et les logiciels, elles figurent au bilan pour leur coût historique.

La politique d'amortissement linéaire est utilisée par la société FIDEURAM Bank (Monaco) est la suivante :

- immobilisations incorporelles 25 % ou 100 % pour certains logiciels,
- matériel informatique 25 à 33%
- matériel et mobilier 10 % à 20 %
- agencements et installations 10 à 15 %

NOTE 2 - CREANCES ET DETTES VENTILEES PAR DUREE DE VIE RESTANT A COURIR

	< ou = 3 mois	> 3 mois et < ou = 1 an	> 1 an et < ou = 5 ans	> 5 ans	TOTAL 2009	RAPPEL 2008
Banque centrale CCP	11 356				11 356	5 948
Créances sur les établissements de crédit :	1 357 933	276 576	-	-	1 634 510	7 226 883
Comptes ordinaires	356 767				356 767	6 323 183
Comptes et prêts à vue						
Comptes et prêts à terme	1 001 167	276 576			1 277 743	903 700
Créances douteuses						
Provisions sur créances douteuses						
Créances rattachées (intérêts courus)						
Créances sur la clientèle:	4 451	-	-	-	4 451	4 451
Comptes ordinaires	4 451				4 451	2 716
Prêts à durée déterminée						
Intérêts courus						
Créances douteuses						
Provisions sur créances douteuses						
Créances rattachées (intérêts courus)						
Total de l'actif	1 373 740	276 576	-	-	1 638 960	7 231 334
Dettes sur les établissements de crédit:	-				-	-
Comptes à vue					-	-
Comptes et emprunts à terme						
Dettes rattachées (intérêts courus)						
Comptes créditeurs de la clientèle:	1 589 757				1 589 757	3 158 631
Comptes à vue	1 313 311				1 313 311	2 970 722
Comptes et dépôts à terme	276 445				276 445	187 909
Dettes OPCVM contre prises en pension de titres						
Dettes rattachées (intérêts courus)						
Total du passif	1 589 757	-	-	-	1 589 757	3 158 631

NOTE 3 - TITRES DE TRANSACTIONS, DE PLACEMENT ET D'INVESTISSEMENT, TIAP**3.1 - Détail du Portefeuille Titres**

	Effets publics et valeur assimilées		Obligations et autres titres à revenus fixes		Actions et autres titres à revenus variables		TOTAL 2009
	2008	2009	2008	2009	2008	2009	
Portefeuille de titres de transaction			0	-	0	0	0
-Obligations				-			0
-Titres de créances négociables							
-Bons du trésor							
-Actions et autres titres à revenus variables							0
-Titres empruntés							
-Créances sur prêt de titres							
Portefeuille de titres de placement	0	0	0	-	0	0	0
-Obligations							
-Titres de créances négociables							
-Titres du marché interbancaire							
-Bons du trésor							0
-Actions et autres titres à revenus variables							0
-Créances rattachées							
TOTAL TITRES NON IMMOBILISES	0	0	0	-	0	0	0
Portefeuille de titres d'investissement							
-Obligations							
-Titres de créances négociables							
-Créances rattachées							
Autres titres immobilisés					0	0	5 009 885
- Contrats de liquidité				5 009 885			5 009 885
- Autres titres immobilisés							0
TOTAL TITRES IMMOBILISES	0	0			0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0

3.2 - Ventilation par durée résiduelle des obligations et autres titres à revenus fixes

	< ou = 3 mois	> 3 mois et < ou = 1 an	>1 an et < ou = 5 ans	> 5 ans
Titres de créances :				
Titres d'Etat				
côtés				
non côtés				
Autres titres				
côtés		5 009 885		
non côtés				
Total	0	5 009 885	0	0

3.3 - Créances représentatives des titres prêtés

	2008	2009
Effets publics et valeurs assimilés		
Obligations et autres titres à revenus fixes		6281
Actions et autres titres à revenus variables		
Total	0	6 281

NOTE 4 - CREANCES ET DETTES VERSEES AUX ENTREPRISES DU GROUPE

Actif	31/12/08	31/12/09
Créance versée aux banques	281 904	1 372 997
Créance versée à la clientèle		
Obligations et autres titres de débit		
Prêt subordonné		
Autres		6 163
Passif		
Dettes envers les banques		
Dettes envers la clientèle		
Dettes représentées par un titre		
Emprunt subordonnée		
Engagements hors bilan donnés		

NOTE 5 - IMMOBILISATIONS**5.1 - Immobilisations Incorporelles**

		31/12/08	Augmen- tation	Dimi- nution	31/12/09
Logiciels	Valeur brute				0
	Amortissement				0
	Valeur nette				0
Droit au bail	Valeur brute	22 867			22 867
	Provision				0
	Valeur nette	22 867			22 867
Frais d'augmentation de capital	Valeur brute	62 000			62 000
	Amortissement	1 722	20 667		22 389
	Valeur nette	60 278			39 611
Total immobilisations incorporelles		84 867	0	0	84 867
Total amortissements		1 722	20 667	0	22 389
Total provisions			0	0	0
Total figurant au bilan		83 145			62 478

5.2 - Immobilisations Corporelles

		31/12/08	Augmen- tation	Dimi- nution	31/12/09
Agencements et installations	Valeur brute	312 082			312 082
	Amortissement	312 082			312 082
	Valeur nette	0			0
Matériel de bureau et informatique	Valeur brute	43 678	3 275		46 953
	Amortissement	3 734	11 309		15 043
	Valeur nette				31 910
Mobilier	Valeur brute	42 602			42 602
	Amortissement	42 602			42 602
	Valeur nette	0			0
Immeuble	Valeur brute				0
	Amortissement				0
	Valeur nette				0
Autres immo.	Valeur brute	3 275	6 616	3 033	6 858
	Amortissement	3 275	98	3 033	340
	Valeur nette	0			6 518
Total immobilisations corporelles		357 959	9 891	0	408 495
Total amortissements		361 693	11 407	3 033	370 067
Total figurant au bilan		-3 734			38 428

NOTE 6 - PROVISIONS CONSTITUEES EN COUVERTURE D'UN RISQUE DE CONTREPARTIE

		Dotations	Reprises	2009
Créances sur la clientèle				0
Autres actifs				0
Total	0	0	0	0

NOTE 7 - AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

Les autres actifs représentent un total de 468 K€ se décomposent ainsi :

	2008	2009
Dépôts et Cautionnements	28 075	35 540
Créances fiscales et sociales	1 286	4 895
Comptes de règlements sur titres		363 246
Débiteurs Divers	1 672 126	63 897
Autres actifs		
Total	1 701 487	467 579

Les autres passifs représentant un total de 156 K€ se décomposent ainsi :

	2008	2009
Comptes de règlement sur titres		
Dettes fiscales et sociales	139 232	155 824
Créditeurs divers	101	666
Autres passifs		
Total	139 333	156 490

NOTE 8 - COMPTES DE RÉGULARISATION**8.1 - Comptes de régularisation actif**

	2008	2009
Charges constatées d'avance	1 913	4 723
Produits à recevoir	219 968	198 809
Autres comptes de régularisation		6 521
Total	221 881	210 052

8.2 - Comptes de régularisation passif

	2008	2009
Produits constatés d'avance		21 363
Charges à payer	71 357	356 419
Autres comptes de régularisation	7 667	15
Total	79 024	377 797

NOTE 9 - CAPITAUX PROPRES**9.1 - Tableau de variation des capitaux propres**

	Solde 31/12/08	Affectation Résultat N-1	Résultat N	Solde 31/12/09
Capital	5 000 000			5 000 000
Réserve légale	228 117			228 117
Prime d'émission				0
Prime de fusion				0
Autres réserves				0
Report à nouveau	633 267	41 174		674 441
Distribution				0
Résultat de l'exercice	41 174	-41 174	-581 582	-581 582
Total	5 902 558	0	-581 582	5 320 976

9.2 - Actionnariat

Composition du capital social		
Catégorie de titres	Nombre	valeur nominale
Action ordinaires	25 000	200

NOTE 10 - INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT**10.1 - Produits et charges d'intérêts**

	2008		2009	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Avec les établissements de crédit	9 883	226 976	7 300	58 588
Avec la clientèle			1 445	
Sur obligations et autres titres à revenus fixes				12 121
Autres intérêts et produits assimilés				32 700
Total	9 883	226 976	8 745	103 409

10.2 - Revenus des titres à revenus variables

	2008		2009	
	dividendes	Autres revenus	dividendes	Autres revenus
Participations				
Parts dans les entreprises liées				
Total	0		0	

10.3 - Commissions

	2008		2009	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Opérations avec la clientèle institutionnelle				
Opérations avec la clientèle particulière	31 287	247 608	99 843	451 308
Prestations de services pour le compte de tiers				
Autres commissions				100 000
Total	31 287	247 608	99 843	551 308

10.4 - Gains et pertes sur opérations sur des portefeuilles de négociation et de placement

	2008	2009
Opérations sur titres de transactions	0	0
Plus values		
Moins values		
Opérations sur titres de placements	0	0
Plus values		
Moins values		
Opérations sur marché à terme		
Plus values		
Moins values		

10.5 - Charges d'exploitation

	2008	2009
Charges de personnel	324 005	484 108
Charges administratives	162 257	615 170
Autres charges d'exploitation		
Total charges d'exploitation	486 262	1 099 278

10.6 - Personnel

10.6.1 - Frais de personnel

	2008	2009
Salaires	244 501	388 283
Participation des salariés	-	-
Charges sociales	79 505	95 825
Charges fiscales		
	324 005	484 108

10.6.2 - Statut du personnel

	2008			2009		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Détaché	0	0	0	1	0	1
Cadres	1	1	2	0	2	2
Non cadres	1	2	3	1	2	3
Total	2	3	5	2	4	6

NOTE 11 - COUT DU RISQUE

	2008	2009
Reprise provision pour risques		2 458
Risques opérationnels		-6 240
	0	-3 782

NOTE 12 - RESULTATS EXCEPTIONNELS

	2008	2009
Charges exceptionnelles		-31
Produits exceptionnels		7 453
	0	7 422

NOTE 13 - RESULTAT ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE (en K€)

NATURE DES ELEMENTS	EXERCICE 2009
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE	5 000
Capital social	2 500
Nombre des actions ordinaires existantes	25 000
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	0
Nombre maximal d'actions futures à créer :	
- par conversion d'obligations	0
- par exercice de droit à souscription	0
OPERATIONS & RESULTATS DE L'EXERCICE	
Chiffre d'affaires hors taxes	438
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements & aux provisions	-550
Impôts sur les bénéfices	0
Participation des salariés au titre de l'exercice	0
Résultat après impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements & aux provisions	-582
Résultat distribué	0
RESULTAT PAR ACTION	
Résultat avant impôts, participation des salariés, avant dotation aux amortissements et aux provisions (en euros)	-22
Résultat après impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et aux provisions (en euros)	-23.28
Dividende attribué à chaque action (en euros)	0
PERSONNEL	
Effectif moyen des salariés employés au cours de l'exercice	4
Montant de la masse salariale de l'exercice	388
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécu. œuvres soc. ...)	96

RAPPORT GENERAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2009

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente qui nous a été confiée, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 30 mars 2009 pour les exercices 2009, 2010 et 2011.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'Administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

* Le total du bilan s'élève à 7.445.019,22 €

* Le compte de résultat fait apparaître une perte nette de (581.582,02) €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2009, le bilan au 31 décembre 2009, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable

que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par vos dirigeants.

Au cours de l'accomplissement de notre mission, nous avons relevé les faits suivants que nous portons à votre attention :

- Le système d'information et les procédures de contrôle interne de la société, relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, doivent être renforcés compte tenu de l'activité.

A notre avis, sous le bénéfice de l'observation ci-dessus mentionnée, les états financiers au 31 décembre 2009, tels qu'ils sont annexés au présent rapport et soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2009 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre société. Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 23 février 2010.

Les Commissaires aux Comptes,

Bettina RAGAZZONI

Vanessa TUBINO

MONTE PASCHI MONACO

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 15.000.000 euros
 Siège social : 1, avenue des Citronniers - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 2009

(en milliers d'euros)

ACTIF	2009	2008
Caisse, Instituts d'émission, Trésor Public,		
Comptes courants postaux	8 651	7 574
Créances sur les établissements de crédit	258 771	358 617
Créances sur la clientèle.....	35 487	27 301
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 996	
Actions et autres titres à revenu variable		
Parts dans les entreprises liées		
Immobilisations incorporelles.....	9 066	9 670
Immobilisations corporelles	64	70
Autres actifs	488	434
Comptes de régularisation.....	1 923	1 664
TOTAL DE L'ACTIF	321 446	405 330
Hors-Bilan		
Engagements donnés	28 664	28 287
* Engagements de financement	6 056	
* Engagements de garantie	22 608	28 287
PASSIF	2009	2008
Caisse, Instituts d'émission, Trésor Public,		
Comptes courants postaux		
Dettes envers les établissements de crédit	26 053	41 316
Comptes créditeurs de la clientèle	270 143	340 936
Dettes représentées par un titre		
Autres passifs	1 971	1 974
Comptes de régularisation.....	1 552	842
Provisions pour risques et charges	417	380
Fonds pour risques bancaires généraux.....	1 350	514
Dettes subordonnées.....	2 005	2 023
Capital souscrit.....	15 000	15 000
Primes d'émission.....		
Réserves	2 346	352
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice.....	610	1 994
TOTAL DU PASSIF	321 446	405 330
Hors-Bilan		
Engagements reçus.....	78 337	1 155
* Engagements de financement	77 522	
* Engagements de garantie	815	1 155

COMPTE DE RESULTAT

(en millions d'euros)

	2009	2008
Intérêts et produits assimilés	9,374	17,581
Intérêts et charges assimilées	-5,818	-14,112
Revenus des titres à revenu variable		
Commissions (produits)	6,390	6,455
Commissions (charges)	-0,801	-0,358
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....	0,156	0,088
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		
Autres produits d'exploitation bancaire.....	0,005	0,005
Autres charges d'exploitation bancaire.....	0,000	0,000
PRODUIT NET BANCAIRE	9,306	9,659
Charges générales d'exploitation.....	-7,241	-6,645
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	-0,707	-0,548
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1,358	2,466
Coût du risque	-0,040	-0,027
RESULTAT D'EXPLOITATION	1,318	2,439
Quote-part dans le résultat d'entreprises mises en équivalence		
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	1,318	2,439
Résultat exceptionnel	0,127	0,068
Impôts sur les bénéfices.....	0,000	0,000
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		
Dotation - reprise des fonds pour risques bancaires généraux	-0,836	-0,514
Intérêt minoritaires		
RESULTAT NET - PART DU GROUPE	0,610	1,994

NOTES ANNEXES AUX COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

1. Actionnariat

Au 31 décembre 2009, la répartition de capital en nombre de parts se décompose comme suit :

149 996 actions MONTE PASCHI BANQUE SA (99,97%)

1 action Monsieur Romeo CELLA - 1 action Monsieur Andrea BERSAN ¹

1 action Monsieur Alberto CHIERICATI - 1 action Monsieur Lionel COURTOIS

2. Principes et Méthodes Comptables

Les principales méthodes comptables adoptées par la Banque sont les suivantes :

2.1) Indépendance des exercices

Les opérations sont comptabilisées en respectant le principe de la séparation des exercices : les intérêts et commissions assimilées sont enregistrés au compte de résultat prorata temporis ; les autres commissions ainsi que les revenus des actions sont enregistrés lors de leur encaissement ou de leur paiement.

2.2) Opérations libellées en devises

Conformément au règlement 89.01 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire, les créances et dettes libellées en devises sont converties aux taux de change indiqués par la Banque Centrale Européenne le dernier jour de la Bourse du mois de décembre. Les différences pouvant résulter de cette conversion sont portées au compte de résultat. Les positions de change sont réévaluées mensuellement en appliquant le cours en vigueur en fin de mois. Le résultat de change ainsi dégagé est inclus dans le compte de résultat sous la rubrique "Solde en bénéfice ou en perte des opérations de change".

Les transactions en devises sont converties au cours de change en vigueur au moment de l'opération.

En application des articles 5 du règlement 89-01 modifié et 4 de l'instruction 89-04, les positions de change à terme sont réévaluées :

- au cours du terme lorsqu'il s'agit d'opérations de change à terme dites «sèches » ou de change à terme effectuées en couverture d'une autre opération de change à terme ;

- au cours du comptant pour les autres opérations.

2.3) Opérations sur instruments financiers

N/A

2.4) Opérations sur titres

Conformément au règlement n° 2005-01 modifié par les règlements n° 2008-07 et n° 2008-17 du comité de la réglementation Bancaire, la Banque a classé sous la rubrique «opérations sur titres» tous les titres achetés dans le cadre de ses interventions habituelles :

- Selon leur nature : Titres à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable, obligations assimilables du trésor, titres à revenu fixe et titres à revenu variable.

- Selon le portefeuille de destination en fonction de l'intention de gestion : titres de transaction, titres de placement, titres d'investissement ou titres de participation.

2.5) Titres d'investissement

Les titres à revenu fixe acquis avec l'intention de les détenir de façon durable sont classés sous la rubrique «Titres d'investissement» ; ils sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition hors coupon couru et hors frais d'acquisition. Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produits sur la durée de vie résiduelle des titres.

Ces titres d'investissements peuvent être couverts par des contrats d'échange de taux d'intérêts. Lors de l'arrêté comptable, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées, les moins-values latentes ne font pas l'objet d'une dotation pour dépréciation, sauf s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles ou une probabilité de défaillance de l'émetteur.

Conformément au règlement n° 2005-03 modifié sont considérés comme douteux les titres d'investissement pour lesquels la banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements. Sont ainsi considérés comme douteux les titres présentant un impayé de 3 mois, ainsi que les titres présentant des caractéristiques de risque avéré.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession de titres d'investissement sont présentées dans la rubrique «Gains ou pertes sur actifs immobilisés».

3. Autres informations

Créances et dettes envers les Etablissements de Crédit

CREANCES (en millions d'EUR)							
	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	2008	2009	Variations
COMPTES A VUE	1,766				1,614	1,766	9,42%
PRÊT JJ	66,000				24,599	66,000	168,31%
PRETS TERME	107,728	81,788			329,560	189,516	-42,49%
PRETS FINANCIERS					0,000	0,000	
CREANCES RATTACHEES	1,489				2,844	1,489	-47,67%
TOTAL	176,982	81,788	0,000	0,000	358,617	258,771	-27,84%

DETTES (en millions d'EUR)							
	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	2008	2009	Variations
COMPTES A VUE	0,875				3,956	0,875	-77,87%
EMPRUNTS JJ	1,666	0,000			0,281	1,666	492,98%
EMPRUNTS TERME	17,670	1,723	3,992	0,106	36,945	23,491	-36,42%
DETTES RATTACHEES	0,020				0,134	0,020	-84,89%
TOTAL	20,232	1,723	3,992	0,106	41,316	26,053	-36,94%

Créances et dettes envers la clientèle représentées par un titre

CREANCES (en millions d'EUR)							
	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	2008	2009	Variations
COMPTES A VUE	18,056				18,123	18,056	-0,37%
PRÊT JJ					0,000	0,000	
PRETS TERME					0,000	0,000	
PRETS FINANCIERS	4,874	2,479	3,656	6,318	8,859	17,326	95,59%
CRÉANCES RATTACHÉES	0,104				0,320	0,104	-67,36%
TOTAL	23,034	2,479	3,656	6,318	27,301	35,487	29,99%

DETTES (en millions d'EUR)							
	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	2008	2009	Variations
COMPTES A VUE	146,921				57,491	146,921	155,55%
EMPRUNTS JJ					0,000	0,000	
PRETS TERME	77,925	44,858	0,000		281,446	122,783	-56,37%
DETTES RATTACHEES	0,440				1,998	0,440	-77,99%
TOTAL	225,285	44,858	0,000	0,000	340,936	270,143	-20,76%

Risques sur crédits à la clientèle

L'analyse des encours au 31 décembre 2009 fait ressortir 100 % de risques sains. La situation ne nécessite pas la constitution d'aucune provision.

(en millions d'EUR)	2008	2009	Variations
Engagements globaux bruts	27,13	21,79	-19,68%
Engagements sains	27,13	21,79	-19,68%
Engagements douteux			
Provisions			
Engagements nets	27,13	21,79	-19,68%
Taux d'engagement des engagements douteux			
Poids des douteux sur encours global			

Immobilisations

(en millions d'EUR)	2008	Augmentation	Diminution	2009	Variations
Fonds de commerce	8,000	0,000		8,000	0,00%
Immobilisations incorporelles	0,371	0,000		0,371	0,00%
Matériel de transport	0,000	0,000		0,000	
Mobilier et matériel de bureau et inf.	0,052	0,011		0,063	21,31%
Agencements, Installations	0,026	0,000		0,026	0,00%
Immobilisations en cours	0,000	0,000		0,000	0,00%
Logiciels	1,971	0,086		2,057	4,35%
Œuvre d'arts	0,009	0,000		0,009	
Valeur brute	10,428	0,097	0,000	10,525	0,93%
Amortissements	-0,688	-0,707	0,000	-1,395	102,84%
Valeur nette	9,740	-0,610	0,000	9,130	-6,27%

Autres actifs et passifs

AUTRES ACTIFS (en millions d' EUR)	2008	2009	Variations
Dépôts et garanties versés	0,210	0,268	27,43%
T.V.A.	0,004	0,003	-33,89%
Débiteurs divers Etat	0,217	0,217	0,00%
Débiteurs divers	0,001	0,000	-100,00%
Divers	0,002	0,000	-100,00%
TOTAL	0,434	0,488	12,26%

AUTRES PASSIFS (en millions d' EUR)	2008	2009	Variations
Primes sur Instruments financiers			
Prélèvements et autres impôts	1,053	1,084	2,96%
Impôts société à payer	0,000	0,000	0,00%
T.V.A.	0,014	0,012	-19,47%
Personnel et organismes sociaux	0,779	0,773	-0,77%
Créditeurs divers	0,069	0,070	1,61%
Divers	0,059	0,033	-44,14%
TOTAL	1,974	1,971	-0,15%

Comptes de régularisation

(en millions d'EUR)	2008	2009	Variations
ACTIF			
Produits à recevoir	0,308	0,199	-35,15%
Charges payées ou comptabilisées d'avance	1,083	0,567	-47,68%
Comptes de recouvrement	0,151	0,027	-82,34%
Autres comptes débiteurs	0,122	1,130	827,88%
TOTAL	1,664	1,923	15,59%
PASSIF			
Charges à payer	0,270	0,387	43,20%
Produits perçus ou comptabilisés d'avance	0,073	0,058	-21,09%
Comptes de recouvrement	0,390	0,053	-86,36%
Autres comptes créditeurs	0,108	1,054	871,22%
TOTAL	0,842	1,552	84,29%

Provision pour risques et charges et FRBG

(en millions d'EUR)	2008	Dotations	Reprises	Utilisation	2009
Provision pour risques et charges diverses	0,027	0,000	0,023		0,004
Provisions risques opérationnels	0,000			0,000	0,000
Provisions pour indemnités de retraite	0,130	0,075		0,000	0,204
Provisions pour médailles	0,223	0,020		0,035	0,208
Provision pour risques Bancaires	0,514	0,836			1,350
TOTAL	0,894	0,931	0,023	0,035	1,766

Variation des capitaux propres

(en millions d'EUR)	2008	Affectation du Résultat	Résultat de l'exercice	2009	Variations
Capital Social	15,000			15,000	0,00%
Primes d'émission					
Réserves légale	0,036	1,464		1,500	0,00%
Réserves Réglementée					
Réserve facultative	0,316	0,530		0,846	0,00%
Report à nouveau					
Dividendes					
Résultat de l'exercice	1,994	-1,994	0,610	0,610	-69,41%
	17,346	0,000	0,610	17,956	3,52%

Le capital social est composé de 150.000 actions, entièrement libérées.

Intérêts, Produits et Charges Assimilés

(en millions d'EUR)	PRODUITS		CHARGES		MARGE NETTE		Variations
	2008	2009	2008	2009	2008	2009	
Sur opérations avec les établissements de crédit	16,402	8,762	3,008	1,501	13,394	7,261	-45,79%
Sur opérations avec la clientèle	1,179	0,612	11,104	4,317	-9,925	-3,705	-62,67%
Sur obligations et autres titres à revenus fixe							
Autres intérêts et produits assimilés							
TOTAL	17,581	9,374	14,112	5,818	3,469	3,556	2,51%

Commissions

(en millions d'EUR)			
Commissions Perçues	2008	2009	Variations
Clientèle	1,200	1,648	37,27%
Opérations sur titres	5,140	4,172	-18,82%
Opérations de hors bilan	0,115	0,570	395,66%
TOTAL	6,455	6,390	-1,01%
Commissions Payées	2008	2009	Variations
Etablissement de crédit			
Charges s/instrument cours de change	0,000	0,452	
Opérations sur titres	0,358	0,349	-2,51%
TOTAL	0,358	0,801	123,74%
COMMISSIONS NETTES	6,097	5,589	-8,33%

Charges générales d'exploitation

(en millions d'EUR)			
	2008	2009	Variations
Salaires	2,114	2,423	14,60%
Charges Sociales	0,834	0,933	11,86%
Impôts et Taxes	0,004	0,003	-28,98%
Services extérieurs et autres frais administratifs	3,692	3,882	5,15%
TOTAL	6,645	7,241	8,98%

Charges et Produits exceptionnels

(en millions d'EUR)			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	2008	2009	Variations
Fonds de garantie			
Charges exceptionnelles d'exploitation	0,042	0,030	-27,78%
Charges exceptionnelles	0,050		
TOTAL	0,092	0,030	-67,29%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	2008	2009	Variations
Produits exceptionnels d'exploitation			
Produits exceptionnels	0,160	0,157	-1,86%
TOTAL	0,160	0,157	-1,86%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0,068	0,127	86,07%

Opérations fermées à terme en devises

(en millions d'EUR)			
	2008	2009	Variations
Euro à recevoir contre devises à livrer	12,427	3,147	-74,68%
Change à terme et opérations d'échange de trésorerie	12,427	3,147	-74,68%
Opérations d'échanges financiers			
Devises à recevoir contre euro à livrer	12,426	5,048	-59,38%
Change à terme et opérations d'échange de trésorerie	12,426	5,048	-59,38%
Opérations d'échanges financiers			
Devises à recevoir contre devises à livrer			
Change à terme et opérations d'échange de trésorerie			
Opérations d'échanges financiers			
Devises à livrer contre devises à recevoir			
Change à terme et opérations d'échange de trésorerie			
Opérations d'échanges financiers			

Effectif

La moyenne de notre effectif durant l'année 2009 se ventile de la façon suivante :

Cadres hors classe : 2

Cadres : 23

Employés : 16

RAPPORT GENERAL

EXERCICE 2009

Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte dans le présent rapport, de la mission générale et permanente qui nous a été confiée, par décision de la deuxième assemblée générale ordinaire constitutive du 22 mai 2007 pour les exercices 2007, 2008, 2009.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'Administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

- Le total du bilan s'élève à 321.446.141,30 €
- Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice net de 609.810,49 €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2009, le bilan au 31 décembre 2009, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement

admises qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par vos dirigeants.

A notre avis, les états financiers au 31 décembre 2009 tels qu'ils sont annexés au présent rapport et soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2009 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre Société. Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 19 mars 2010.

Les Commissaires aux Comptes.

André GARINO

Roland MELAN

Le Rapport annuel 2009 de MONTE PASCHI MONACO SAM se tient à la disposition du public au siège de ladite Banque.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 7 mai 2010
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.635,84 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.295,32 EUR
Monaco Valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	385,31 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.574,69 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	279,95 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.491,17 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.986,33 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.419,56 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.890,40 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.264,75 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.106,56 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.290,21 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.170,66 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	922,98 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	756,90 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.331,50 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.104,22 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.207,25 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	793,38 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.127,61 EUR
Monaco Globe Spécialisation				
Fonds à 5 compartiments :				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.440,84 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	308,07 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.112,91 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.173,69 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.987,10 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	962,60 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.854,96 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.514,67 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	909,46 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	644,09 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.064,96 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	975,83 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	956,85 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.138,81 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.062,84 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	47.993,40 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	480.066,09 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 6 mai 2010
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.255,05 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.242,17 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 11 mai 2010
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.806,96 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	532,83 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00
